



Rapport sur le régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2021



RAPPORT ANNUEL

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par la présidente du Conseil du Trésor, 2022

N° de catalogue BT1-13F-PDF
ISSN BT1-13F-PDF

Ce document est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse www.canada.ca

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Son Excellence la très honorable Mary Simon, C.C., C.M.M., C.O.M., O.Q., C.D.,
gouverneure générale et commandante en chef du Canada

Madame la Gouverneure générale,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence le *Rapport sur le régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2021*.

Je vous prie d'agréer, Votre Excellence, l'expression de ma très haute considération.

Copie originale signée par

L'honorable Mona Fortier, C.P., députée
Présidente du Conseil du Trésor

Table des matières

Message de la présidente du Conseil du Trésor	1
Message de la dirigeante principale des ressources humaines	2
À propos du rapport.....	4
À propos du régime	4
Participants	4
Prestations	4
Cotisations	5
Situation financière du régime.....	6
Rendement des investissements.....	6
Charges administratives	6
Faits saillants pour l'exercice.....	7
États des opérations des comptes.....	9
Glossaire.....	16
États financiers	19
Notes en fin de texte.....	92

Message de la présidente du Conseil du Trésor

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada supervise la gestion du régime en exerçant un leadership stratégique, une gouvernance et une surveillance administrative afin d'en garantir l'intégrité.

— L'honorable Mona Fortier, C.P., députée



Je suis heureuse de présenter le Rapport annuel sur le régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021. Ce rapport fournit de l'information sur la façon dont le gouvernement du Canada a administré le régime au cours du dernier exercice, et il devrait intéresser les participants, les parlementaires et les Canadiens.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada appuie la gestion du régime de retraite de la fonction publique. Il aide à maintenir l'intégrité financière et la viabilité du régime en assurant la gouvernance et une surveillance administrative et en fournissant des conseils stratégiques à la présidente du Conseil du Trésor.

Depuis la période visée par ce rapport, le gouvernement a pris d'autres mesures visant à moderniser le régime en modifiant le *Règlement sur la pension de la fonction publique* afin de prolonger le taux simple de cotisation au régime de retraite des participants en congé pour prestation de soins. Ce changement permet de réduire les répercussions financières liées au congé pour prestation de soins et d'offrir aux participants le même traitement que ceux des industries sous réglementation fédérale. De plus, il élimine les répercussions sexospécifiques de la politique précédente étant donné que les aidants naturels sont en grande majorité des femmes. Le gouvernement continuera de veiller à ce que le régime de retraite de la fonction publique offre aux participants des prestations équitables, appropriées et abordables de façon durable.

Au cours d'une année sans précédent, les fonctionnaires ont déployé des efforts considérables pour aider les Canadiens pendant la pandémie, et j'aimerais profiter de l'occasion pour les remercier. Nous sommes chanceux de pouvoir compter sur une fonction publique dévouée et professionnelle dont tous les Canadiens peuvent être fiers.

Copie originale signée par

L'honorable Mona Fortier, C.P., députée
Présidente du Conseil du Trésor



Message de la dirigeante principale des ressources humaines

En tant que dirigeante principale des ressources humaines au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, je suis résolue à prendre les mesures nécessaires pour améliorer notre surveillance et la gouvernance du financement du *Régime de retraite de la fonction publique*.

— Christine Donoghue



Je suis heureuse de présenter certains progrès que nous avons réalisés en 2020-2021 pour continuer à offrir aux participants un régime de retraite qui soit équitable et viable.

Comme la pandémie de COVID-19 continuait d'exiger de la souplesse et une capacité d'adaptation, le gouvernement du Canada a mis en place des mesures à l'intention des participants au régime comme la prolongation des calendriers de paiement pour les rachats de service, les cotisations liées aux périodes de congé non payé et les trop-payés de pension. Le gouvernement du Canada a aussi prolongé temporairement la plupart des délais prévus dans le régime de retraite de la fonction publique, qui autrement expireraient pendant la pandémie, pour permettre aux participants de respecter les délais prescrits par la loi.

En octobre 2020, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada a lancé le [Système de notification par courriel sur la rémunération de la fonction publique](#)ⁱ pour fournir aux employés et aux retraités des renseignements généraux au sujet de leur régime de retraite de la fonction publique ainsi que d'autres renseignements sur la rémunération. Le système a été conçu pour donner suite aux résultats du *Sondage auprès des participants aux régimes de retraite et d'avantages sociaux de la fonction publique de 2019*, qui ont révélé que la majorité des participants préfèrent recevoir l'information sur la pension et les avantages sociaux par courriel. À ce jour, grâce aux efforts de communication soutenus déployés pendant l'exercice, nous avons plus de 100 000 abonnés, dont près de 60 % sont des retraités, et nous espérons poursuivre sur cette lancée au fur et à mesure qu'un plus grand nombre de participants s'inscrivent au système.

L'utilisation des outils et de l'information en ligne par les participants ne cesse d'augmenter; le site Web Pension et les avantages sociaux du gouvernement du Canada a enregistré plus de 4,4 millions de pages consultées au cours de l'exercice 2020-2021. Nous continuerons d'améliorer l'accès des participants et des intervenants à l'information pertinente sur la pension.



Je tiens à souligner l'engagement et le dévouement de tous ceux qui ont pris part à la mise en œuvre efficace du régime de retraite de la fonction publique, notamment son administrateur, Services publics et Approvisionnement Canada. J'espère que la collaboration se poursuivra entre tous nos partenaires dont l'objectif commun est de maintenir un régime de retraite solide et viable pour les participants.

Copie originale signée par

Christine Donoghue
Dirigeante principale des ressources humaines



À propos du rapport

Le présent rapport fournit de l'information sur le régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2021^{1.ii} Il est rédigé et déposé au Parlement aux termes de l'article 46 de la *Loi sur la pension de la fonction publique*.ⁱⁱⁱ

Comme l'exige l'article 45 du *Règlement sur la pension de la fonction publique*^{iv}, le rapport comprend les états financiers annuels du régime. Ces états financiers sont préparés conformément aux conventions comptables énoncées à la [note 2](#) afférente aux états financiers, lesquelles sont fondées sur les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

À propos du régime

Le régime de retraite de la fonction publique fournit aux participants un revenu à vie après leur retraite. En cas de décès d'un participant, le régime offre également des prestations au survivant et aux enfants admissibles. Les prestations sont directement liées au salaire et au nombre d'années de service ouvrant droit à pension de l'employé.

Ce régime de retraite est un régime contributif à prestations déterminées. Il est donc financé par les cotisations de l'employeur et des employés. Les prestations qui devront être versées en cas de décès, d'invalidité, de cessation d'emploi et de retraite sont établies selon les modalités du régime spécifiées dans le document du régime, dans ce cas, la *Loi sur la pension de la fonction publique* et son règlement d'application.

Participants

Les participants au régime comprennent les employés à temps plein, à temps partiel et à la retraite de la fonction publique fédérale, de certaines sociétés de la fonction publique^{2.v} et de la fonction publique des gouvernements territoriaux.

Prestations

Les prestations d'un participant au régime sont fondées sur les années de [service ouvrant droit à pension](#). Un participant peut accumuler jusqu'à 35 années de service ouvrant droit à pension.

Les prestations sont calculées au moyen d'une formule énoncée à l'article 11 de la *Loi sur la pension de la fonction publique*.

-
1. Pour obtenir des renseignements sur l'admissibilité au régime et aux prestations, veuillez consulter la page [Coup d'œil sur la pension de la fonction publique](#).
 2. Personne morale de la fonction publique : conseil, commission ou toute personne morale visés à la [partie I de l'annexe I](#) de la *Loi*.



Les participants peuvent recevoir leurs prestations de l'une des façons suivantes :

- ▶ une [pension immédiate](#);
- ▶ une [pension différée](#);
- ▶ une [allocation annuelle](#);
- ▶ une pension d'[invalidité](#).

Pour recevoir des prestations, les participants doivent avoir accumulé au moins 2 années de service ouvrant droit à pension.

Les survivants et les enfants admissibles peuvent recevoir, respectivement, des [prestations de survivant](#) et des [allocations aux enfants](#).

Toutes les prestations sont indexées chaque année pour couvrir les augmentations du coût de la vie, telles que déterminées par l'[indice des prix à la consommation](#). Le taux d'indexation pour l'année civile 2021 était de 1 % et de 2 % pour l'année civile 2020.

Les prestations pour les années de service avant le 1er avril 2000 proviennent du Compte de pension de retraite de la fonction publique.

Les prestations pour les années de service à compter du 1er avril 2000 proviennent de la Caisse de retraite de la fonction publique. L'[Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public](#) (OIRPSP) a été créé le 14 septembre 1999 pour gérer cette caisse.

Cotisations

Les cotisations au régime sont partagées entre l'employeur et les participants au régime. Depuis 2017, le ratio de partage des coûts entre l'employeur et les participants pour les contributions aux services courants est de 50/50.

Les cotisations des participants sont retenues sur leurs paies selon un pourcentage de leur salaire. Elles sont obligatoires et perçues au moyen de retenues à la source.



Situation financière du régime

Au 31 mars 2021, le régime était en situation excédentaire, l'actif net disponible pour les prestations dépassant les obligations au titre des prestations de retraite capitalisées.

L'actif net disponible pour les prestations comprend principalement les investissements nets gérés par l'OIRPSP pour le compte du régime.

Actifs nets disponibles pour les prestations :

150,1 milliards de dollars

Obligations au titre des prestations de retraite capitalisées :

118,5 milliards de dollars

Obligations totales au titre des prestations de retraite :

228,4 milliards de dollars

Les obligations au titre des prestations de retraite mesurent en dollars d'aujourd'hui le montant des prestations qui seront versées aux participants à l'avenir.

Le montant des obligations en matière de pension est fondé sur une évaluation actuarielle effectuée chaque année, aux fins de la comptabilité, par le [Bureau de l'actuaire en chef](#)^{vi}. L'évaluation utilise des hypothèses économiques, comme les taux de rendement futurs sur les investissements, et des hypothèses démographiques, comme l'espérance de vie et l'âge de la retraite.

Rendement des investissements

Depuis le 1^{er} avril 2000, le régime a effectué des transferts réguliers de cotisations à l'OIRPSP aux fins d'investissement. Le rendement de ces investissements est essentiel à la capitalisation des prestations du régime. Les transferts des cotisations sont effectués après le versement des prestations et les coûts administratifs. Au fur et à mesure que le régime gagne en maturité, la quantité des éléments d'actifs provenant des rendements des placements devrait continuer de croître.

Depuis 2018, les rendements nets cumulatifs des investissements gagnés ont dépassé les transferts cumulatifs nets de cotisations envoyés à l'OIRPSP.

Charges administratives

En vertu de la loi, les organisations gouvernementales autorisées et l'OIRPSP imputent les charges administratives admissibles au régime. Il s'agit de dépenses que les ministères engagent pour l'administration du régime et pour les charges d'exploitation engagées par l'OIRPSP.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021, les charges administratives du régime se sont chiffrées à 493 millions de dollars. Le tableau suivant en présente la ventilation.



Ventilation des charges administratives, exercice terminé le 31 mars 2021

Payées par	Montant
Organisations gouvernementales	122 millions de dollars
Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public	371 millions de dollars
Total	493 millions de dollars

Faits saillants pour l'exercice



Au 31 mars 2021, le régime se trouvait dans une situation excédentaire générale en ce qui concerne les fonds accumulés pour le service depuis le 1er avril 2000.



Le rendement attendu à long terme des actifs du compte de la Caisse de retraite de la fonction publique, qui contient les fonds accumulés pour le service depuis le 1er avril 2000, a été maintenu.



Les cotisations des participants et des employeurs ont totalisé 5,7 milliards de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.



Les prestations versées aux participants, aux survivants et aux enfants admissibles se sont chiffrées à 8,3 milliards de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.



Le rendement cumulé net de l'investissement s'est élevé à 87,9 milliards de dollars, comparativement à 61,1 milliards de dollars en transferts cumulatifs nets de cotisations envoyés à l'OIRPSP.



L'OIRPSP a déclaré un taux de rendement net de 18,4 %^{3,vii}, ce qui démontre un rendement solide par rapport à l'année précédente, lorsque le rendement était négatif, en raison de la baisse du rendement sur le marché mondial associée à la COVID-19.

Participants au régime au cours de l'exercice, par type

Type de participant	Nombre
Actifs	343 776
Retraités	231 440
Titulaires d'une pension différée	41 686
Total (excluant les survivants*)	616 902

*Survivants recevant des prestations : 52 580

3. Pour de plus amples renseignements sur le taux de rendement des actifs détenus par l'OIRPSP, veuillez consulter le [Rapport annuel de 2021 de l'OIRPSP](#).



Nouveaux bénéficiaires de pension au cours de l'exercice

Homme	Femme	Total
4 223	5 405	9 628

Prestations de retraite annuelles moyennes* versées⁴ aux participants retraités, âge moyen et moyenne des années de service ouvrant droit à pension de ces participants

Moyenne	Homme	Femme	Dans l'ensemble
Pension annuelle	38 128 \$	29 051 \$	33 842 \$
Âge	73,2	70,2	71,8
Années de service ouvrant droit à pension	26,3	23,7	25,1

*Comprend les pensions immédiates, les pensions d'invalidité et les allocations annuelles.

Nouvelles pensions au cours de l'exercice, par type de prestation

Type de prestation	Nombre
Pension immédiate	7 278
Allocation annuelle	1 275
Pension différée	589
Pension d'invalidité	486
Total	9 628

4. Ces montants comprennent l'indexation.



États des opérations des comptes

Compte de pension de retraite de la fonction publique

Compte de la Caisse de retraite de la fonction publique

Comptes des régimes compensatoires

Compte de la prestation supplémentaire de décès



Compte de pension de retraite de la fonction publique

Toutes les opérations de pension pour les années de service ouvrant droit à pension avant le 1er avril 2000 sont inscrites dans le Compte de pension de retraite de la fonction publique dans les Comptes publics du Canada.

Le compte comprend les cotisations pour les années de service avant le 1er avril 2000 et les intérêts sur ces cotisations. Il ne contient aucun investissement, comme des titres en espèces ou des titres négociables.

Les intérêts sont portés trimestriellement aux taux qui seraient appliqués si les flux de trésorerie nets étaient investis trimestriellement dans des obligations du gouvernement du Canada de 20 ans émises à des taux prescrits et détenues jusqu'à échéance.

État des opérations du Compte de pension de retraite de la fonction publique
(non audité)
Exercice financier terminé le 31 mars
(en dollars)

	2021	2020
Solde d'ouverture	91 516 183 543 \$	93 700 183 799 \$
Rentrées et autres crédits		
Cotisations des participants		
Employés du gouvernement	598 683	826 359
Employés à la retraite	2 514 360	3 311 300
Employés d'organismes de la fonction publique	56 591	46 425
Cotisations de l'employeur		
Gouvernement	2 642 151	3 461 289
Organismes de la fonction publique	46 087	22 384
Transferts en provenance d'autres caisses de retraite	5 817	70 680
Intérêts	3 088 785 626	3 410 432 517
Total des rentrées et autres crédits	3 094 649 315 \$	3 418 170 954 \$
Paiements et autres débits		
Pensions	5 518 628 324	5 512 288 490
Prestations minimales	12 791 544	13 821 878
Paiements du montant de partage des prestations	9 505 848	14 494 277
Paiements de valeur de transfert de pension	4 735 428	11 887 896



	2021	2020
Rendement des cotisations		
Employés du gouvernement	4 267	37 214
Employés d'organismes de la fonction publique	75 500	1 813
Transferts à d'autres caisses de retraite	1 668 002	2 749 315
Charges administratives	52 594 987	46 890 327
Total des paiements et autres débits	5 600 003 900 \$	5 602 171 210 \$
Solde de clôture	89 010 828 958 \$	91 516 183 543 \$

Compte de la Caisse de retraite de la fonction publique

Toutes les opérations de pension pour les années de service ouvrant droit à pension depuis le 1er avril 2000 sont comptabilisées dans la Caisse de retraite de la fonction publique dans les Comptes publics du Canada. Un montant équivalent aux cotisations en sus des paiements de prestations et des charges administratives des organisations gouvernementales est transféré régulièrement à l'OIRPSP aux fins d'investissement. Le solde de la Caisse de retraite de la fonction publique à la fin de l'exercice représente le montant des cotisations nettes transférable à l'OIRPSP.

Le traitement de tout surplus ou déficit actuariel constaté à la caisse de retraite est expliqué dans les états financiers du régime de retraite de la fonction publique, états qui sont inclus dans le présent rapport.

Selon la *Loi sur la pension de la fonction publique*^{viii}, en cas de déficit actuariel, des paiements égaux doivent être transférés à la caisse de retraite sur une période maximale de 15 ans, commençant à partir de l'année du dépôt du rapport actuariel au Parlement.

État des opérations du Compte de la Caisse de retraite de la fonction publique
(non audité)
Exercice financier terminé le 31 mars
(en dollars)

	2021	2020
Solde d'ouverture	24 214 915 \$	16 598 579 \$
Rentrées et autres crédits		
Cotisations des participants		
Employés du gouvernement	2 731 144 271	2 409 721 286
Employés à la retraite	54 601 422	52 795 966



	2021	2020
Employés d'organismes de la fonction publique	203 768 991	192 703 710
Cotisations de l'employeur		
Gouvernement	2 724 790 877	2 397 195 812
Organismes de la fonction publique	192 104 544	182 668 152
Transferts en provenance d'autres caisses de retraite	65 699 585	67 132 149
Total des rentrées et autres crédits	5 972 109 690 \$	5 302 217 075 \$
Paiements et autres débits		
Pensions	2 792 620 336	2 528 738 856
Prestations minimales	19 828 809	17 749 633
Paiements du montant de partage des prestations	38 866 122	39 380 048
Paiements de valeur de transfert de pension	260 986 147	387 976 907
Rendement des cotisations		
Employés du gouvernement	16 291 883	14 346 409
Employés d'organismes de la fonction publique	4 642 766	4 059 208
Transferts à d'autres caisses de retraite	41 493 071	48 103 462
Charges administratives	69 576 876	56 895 258
Total des paiements et autres débits	3 244 306 010 \$	3 097 249 781 \$
Recettes et autres crédits, moins les paiements et autres frais	2 727 803 680	2 204 967 294
Virements à l'OIRPSP	2 517 613 496	2 197 350 958
Solde de clôture	234 405 099 \$	24 214 915 \$

Comptes des régimes compensatoires

Des prestations supplémentaires sont versées à certains fonctionnaires, conformément aux parties I et II du *Règlement no 1 sur le régime compensatoire*^{ix} (fonction publique), et du *Règlement no 2 sur le régime compensatoire*^x (Programme d'encouragement à la retraite anticipée). Ces règlements ont été établis en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers*^{xi} aux fins du versement des prestations et ont institué le régime compensatoire pour le versement des prestations.



Les opérations relatives aux régimes compensatoires nos 1 et 2, comme celles qui ont trait aux cotisations, aux prestations et aux intérêts créditeurs, sont comptabilisées dans le Compte des régimes compensatoires, qui est tenu dans les Comptes publics du Canada. Le Compte des régimes compensatoires est crédité d'intérêts trimestriels aux mêmes taux que ceux crédités au Compte de pension de retraite de la fonction publique.

Le Compte des régimes compensatoires est inscrit auprès de l'Agence du revenu du Canada. Un transfert est effectué chaque année entre le Compte des régimes compensatoires et l'Agence du revenu du Canada pour verser un impôt remboursable de 50 % relativement à l'augmentation nette des comptes (cotisations et crédits d'intérêts, moins les paiements et autres frais) ou pour recevoir un remboursement d'impôt de 50 % relativement à la diminution nette des comptes (paiements et autres frais, moins les cotisations et les crédits d'intérêts).

Tous les déficits actuariels obtenus en calculant le solde et le solde des passifs actuariels dans le Compte des régimes compensatoires sont portés au crédit du Compte des régimes compensatoires en montants égaux échelonnés sur une période ne dépassant pas 15 ans. Ces rajustements sont fondés sur des [évaluations actuarielles](#) triennales.

Compte du régime compensatoire no 1

État des opérations du Compte du régime compensatoire no 1 (non audité)
Exercice financier terminé le 31 mars
(en dollars)

	2021	2020
Solde d'ouverture	1 314 790 678 \$	1 265 638 829 \$
Rentrées et autres crédits		
Cotisations des participants		
Employés du gouvernement	12 339 032	17 690 955
Employés à la retraite	421 477	344 102
Employés d'organismes de la fonction publique	2 256 583	2 600 842
Cotisations de l'employeur		
Gouvernement	46 199 020	66 025 001
Organismes de la fonction publique	8 241 238	8 689 443
Virements en provenance d'autres caisses de retraite	0	216 870
Intérêts	45 360 136	47 240 725
Total des rentrées et autres crédits	114 817 486 \$	142 807 938 \$
Paiements et autres débits		



	2021	2020
Pensions	61 039 592	56 408 899
Prestations minimales	184 975	855
Paiements du montant de partage des prestations	725 621	383 971
Paiements de valeur de transfert de pension	903 484	2 267 492
Rendement des cotisations		
Employés du gouvernement	7 346	35 279
Employés d'organismes de la fonction publique	4 164	40 795
Transferts à d'autres caisses de retraite	213 362	816 795
Impôt remboursable	34 974 908	33 702 003
Total des paiements et autres débits	98 053 452 \$	93 656 089 \$
Solde de clôture	1 331 554 712 \$	1 314 790 678 \$

Compte du régime compensatoire no 2

État des opérations du Compte du régime compensatoire no 2 (non audité)

Exercice financier terminé le 31 mars

(en dollars)

	2021	2020
Solde d'ouverture	627 939 260 \$	659 130 079 \$
Rentrées et autres crédits		
Intérêts du gouvernement	20 602 663	23 374 139
Impôt remboursable	31 877 729	30 456 797
Total des rentrées et autres crédits	52 480 392 \$	53 830 936 \$
Paiements et autres débits		
Pensions	84 720 723	85 021 755
Total des paiements et autres débits	84 720 723 \$	85 021 755 \$
Solde de clôture	595 698 929 \$	627 939 260 \$



Compte de la prestation supplémentaire de décès

État des opérations du Compte de la prestation supplémentaire de décès (non audité)

Exercice financier terminé le 31 mars

(en dollars)

	2021	2020
Solde d'ouverture	3 880 168 916 \$	3 799 864 724 \$
Rentrées et autres crédits		
Cotisations		
Participants (employés du gouvernement et des organismes de la fonction publique)	122 721 092	114 487 357
Gouvernement		
Dans l'ensemble	11 521 842	12 482 150
Prime unique pour prestation de 10 000 \$	3 245 641	3 193 021
Organismes de la fonction publique	1 715 552	1 615 620
Intérêts	133 516 068	140 761 844
Total des rentrées et autres crédits	272 720 195 \$	272 539 992 \$
Paiements et autres débits		
Versements de prestations		
Dans l'ensemble*	138 242 099	149 747 301
Prestation de 10 000 \$†	37 739 736	42 450 000
Autres prestations de décès versées	20 000	38 499
Total des paiements et autres débits	176 001 835 \$	192 235 800 \$
Solde de clôture	3 976 887 276 \$	3 880 168 916 \$

* Prestations versées au nom des participants qui, au moment de leur décès, étaient employés dans la fonction publique ou recevaient une pension immédiate.

† Prestations versées au nom des participants qui, au moment de leur décès, étaient employés dans la fonction publique ou recevaient une pension immédiate, et au nom desquels une prime unique pour une prestation de décès de 10 000 \$ a été versée par l'employeur.



Glossaire

allocation annuelle

Prestation annuelle offerte aux participants du régime de retraite de la fonction publique qui comptent plus de 2 années de service ouvrant droit à pension, qui prennent leur retraite avant l'âge de 60 ans (groupe 1) ou de 65 ans (groupe 2), et qui n'ont pas droit à une pension immédiate. Cette prestation est une pension réduite qui tient compte du paiement anticipé d'une pension de retraite. Elle est payable à partir de 50 ans (groupe 1) ou de 55 ans (groupe 2)⁵.

allocation aux enfants

Une prestation de pension, égale à un cinquième de la [prestation de survivant](#) (deux cinquièmes s'il n'y a pas de survivant admissible), payable à l'enfant ou aux enfants d'un participant jusqu'à l'âge de 18 ans (25 ans, si l'enfant est aux études). L'allocation maximale combinée des enfants correspond à quatre allocations aux enfants.

évaluation actuarielle

Analyse actuarielle qui permet d'obtenir des renseignements sur l'état financier d'un régime de retraite.

indexation

Rajustement automatique des pensions versées pour couvrir les augmentations du coût de la vie, telles que déterminées par l'indice des prix à la consommation.

indice des prix à la consommation

Indicateur du changement des prix publié chaque mois par Statistique Canada. L'indice des prix à la consommation permet de calculer le prix de vente au détail d'environ 300 produits et services, dont l'alimentation, le logement, le transport, l'habillement et les loisirs.

L'augmentation de l'indice des prix à la consommation est aussi appelée « augmentation du coût de la vie ».

5. **Groupe 1** : Participants au régime de retraite de la fonction publique qui participaient au régime le 31 décembre 2012 ou avant. **Groupe 2** : Participants au régime de retraite de la fonction publique qui ont commencé à participer au régime le 1er janvier 2013 ou après.



invalidité

Incapacité physique ou mentale empêchant une personne d'occuper un emploi pour lequel elle satisfait raisonnablement aux exigences en matière d'études, de formation et d'expérience, et qui, selon toute vraisemblance, pourrait être permanente.

Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public

Société d'État constituée le 14 septembre 1999 en vertu de la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*. L'Office gère les montants provenant du régime de retraite de la fonction publique que le gouvernement du Canada lui a transférés pour financer les prestations payables aux participants des régimes de retraite du secteur public fédéral. L'Office fonctionne sous le nom commercial d'[Investissements PSP](#)^{xii}.

pension immédiate

Prestation annuelle offerte aux participants au régime de retraite de la fonction publique qui prennent leur retraite à l'âge de 60 ans ou plus (groupe 1) ou de 65 ans ou plus (groupe 2) et qui ont au moins 2 années de service ouvrant droit à pension, aux participants qui prennent leur retraite à l'âge de 55 ans (groupe 1) ou de 60 ans (groupe 2) et qui comptent au moins 30 années de service ouvrant droit à pension. Une pension immédiate est également versée aux participants qui prennent leur retraite à tout âge en cas d'invalidité et qui comptent au moins 2 années de service ouvrant droit à pension.

prestation de survivant

Une prestation de pension, sous forme d'allocation mensuelle, versée au survivant d'un participant au régime qui est décédé. Elle est égale à la moitié de la pension que le participant aurait reçue avant l'âge de 65 ans (calculée avant toute réduction applicable) et est payable immédiatement.

pension différée

Une option de pension qui permet à un participant ayant au moins 2 années de service ouvrant droit à pension de reporter ses paiements de pension à une date ultérieure s'il quitte la fonction publique avant l'âge de la retraite (60 ou 65 ans).

service ouvrant droit à pension

Périodes de services au crédit du participant au régime de retraite de la fonction publique. Ce service comprend toute période de service complète ou partielle achetée (par exemple, rachat de service).



survivant

Personne qui, au moment du décès du participant, était mariée avec ce dernier avant sa retraite ou cohabitait avec le participant dans une union de type conjugal avant sa retraite et depuis au moins un an avant la date du décès de celui-ci.

Nota : Vous trouverez d'autres termes sur la pension à l'adresse [Glossaire — Pension^{xiii}](#).



États financiers du régime de retraite de la fonction publique
pour l'exercice terminé le 31 mars 2021



Énoncé de responsabilité

Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (le Secrétariat) sont chargés de préparer ces états financiers conformément aux conventions comptables énoncées à la note complémentaire 2 des états financiers, lesquelles reposent sur les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, et sur une base comparable à celle de l'année précédente.

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité de ces états financiers relève de SPAC et du Secrétariat. Le Secrétariat est chargé de la gestion globale du régime de retraite, tandis que SPAC est chargé de l'administration quotidienne du régime de retraite et de la tenue des livres comptables. Les renseignements qui figurent dans ces états financiers sont fondés sur les meilleurs jugements et estimations de la direction, et tiennent compte de l'importance relative.

Pour s'acquitter de ses obligations en matière de comptabilité et de présentation de rapports, SPAC tient des systèmes de gestion financière et de contrôle interne qui tiennent compte des coûts, des avantages et des risques. Ces systèmes sont conçus afin de donner une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et de veiller à ce que les opérations soient conformes à la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP) et ses règlements, ainsi qu'à la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP) et ses règlements.

Au besoin, on obtient de l'information supplémentaire auprès de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (l'Office) pour répondre aux exigences en matière de comptabilité et de présentation de rapports. L'Office tient ses propres systèmes de gestion financière et de contrôle interne pour comptabiliser les fonds gérés pour le régime de retraite, conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* et aux règlements qui s'y rapportent, ainsi qu'aux règlements administratifs de l'Office.

Les présents états financiers ont été audités par la vérificatrice générale du Canada, qui est la vérificatrice indépendante du gouvernement du Canada.

Approuvé par :

Paul Thompson
Le sous-ministre
Services publics et Approvisionnement Canada

Graham Flack
Le secrétaire du Conseil du Trésor
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Le 31 janvier 2022

Le 31 janvier 2022





Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la présidente du Conseil du Trésor et à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du régime de retraite de la fonction publique (le « régime de retraite »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime de retraite au 31 mars 2021, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du régime de retraite conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie



significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux conventions comptables énoncées à la note 2 des états financiers, lesquelles sont fondées sur les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime de retraite ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime de retraite.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime de retraite;



-
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
 - nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime de retraite à cesser son exploitation;
 - nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
 - nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du régime de retraite pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations du régime de retraite de la fonction publique dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la *Loi sur la pension de la fonction publique* et ses règlements, la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* et ses règlements ainsi que les règlements administratifs de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.

À notre avis, les opérations du régime de retraite de la fonction publique dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées.

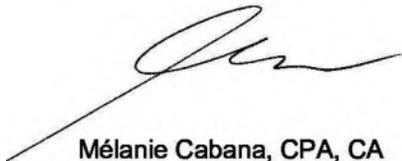
Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité du régime de retraite de la fonction publique aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité du régime de retraite de la fonction publique à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale du Canada,



Mélanie Cabana, CPA, CA
Directrice principale

Ottawa, Canada
Le 31 janvier 2022



États financiers

État de la situation financière
(en millions de dollars canadiens)

	Au 31 mars 2021	Au 31 mars 2020
Actif		
Caisse de retraite de la fonction publique (note 4)	234 \$	24 \$
Placements (note 5)	169 506	150 752
Cotisations à recevoir		
Des participants (note 8)	505	602
Des employeurs (note 8)	434	526
Autres actifs	178	237
Total de l'actif	170 857 \$	152 141 \$
Passif		
Passifs liés à des placements (note 5)	8 255 \$	15 762 \$
Créditeurs et autres passifs	318	321
Emprunts (note 5 et note 9)	12 196	11 497
Total du passif	20 769 \$	27 580 \$
Actif net disponible pour le service des prestations	150 088 \$	124 561 \$
Obligations au titre des prestations de retraite		
Capitalisées (note 12)	118 493 \$	112 052 \$
Non capitalisées (note 12 et note 20)	109 875	123 152
Total des obligations au titre des prestations de retraite	228 368 \$	235 204 \$
Déficit à être financé par le gouvernement du Canada (note 13)	(78 280) \$	(110 643) \$
Engagements (note 23)		

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.



États financiers (suite)

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
Exercice terminé le 31 mars (en millions de dollars canadiens)

	2021	2020
Actif net disponible pour le service des prestations, au début de l'exercice	124 561 \$	123 085 \$
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations		
Revenu de placement, excluant les variations des justes valeurs de l'actif et du passif liés aux placements (note 14)	3 175	3 659
Variations des justes valeurs de l'actif et du passif liés aux placements - gains et pertes réalisés et non réalisés (note 14)	20 675	0
Cotisations		
Des participants (note 15)	2 891	2 674
Des employeurs (note 15)	2 826	2 595
Virements en provenance d'autres régimes de retraite	66	67
Augmentation totale de l'actif net disponible pour le service des prestations	29 633 \$	8 995 \$
Diminution de l'actif net disponible pour le service des prestations		
Variations des justes valeurs de l'actif et du passif liés aux placements - gains et pertes réalisés et non réalisés (note 14)	0 \$	3 561 \$
Prestations versées au titre du service postérieur au 31 mars 2000 (note 17)	2 812	2 547
Remboursements et virements (note 17)	362	494
Charges liées aux placements (note 18)	491	468
Charges administratives (note 19)	441	449
Diminution totale de l'actif net disponible pour le service des prestations	4 106 \$	7 519 \$
Augmentation nette de l'actif net disponible pour le service des prestations	25 527 \$	1 476 \$
Actif net disponible pour le service des prestations, à la fin de l'exercice	150 088 \$	124 561 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.



États financiers (suite)

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
Exercice terminé le 31 mars (en millions de dollars canadiens)

	2021 Capitalisées	2021 Non capitalisées	2021 Total	2020 Capitalisées	2020 Non capitalisées	2020 Total
Obligations au titre des prestations de retraite, au début de l'exercice	112 052 \$	123 152 \$	235 204 \$	100 467 \$	117 159 \$	217 626 \$
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite						
Intérêts sur les obligations au titre des prestations de retraite	5 662	1 420	7 082	5 075	2 104	7 179
Prestations acquises	5 543	0	5 543	5 109	0	5 109
Pertes actuarielles (note 12)	0	0	0	769	194	963
Modifications aux hypothèses actuarielles : pertes (note 12)	0	0	0	3 662	9 297	12 959
Virements en provenance d'autres régimes de retraite	66	0	66	67	0	67
Augmentation totale des obligations au titre des prestations de retraite	11 271 \$	1 420 \$	12 691 \$	14 682 \$	11 595 \$	26 277 \$
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite						
Prestations versées (note 17)	2 812 \$	5 532 \$	8 344 \$	2 547 \$	5 526 \$	8 073 \$
Gains actuariels (note 12)	323	262	585	0	0	0
Modifications aux hypothèses actuarielles : gains (note 12)	1 263	8 835	10 098	0	0	0
Remboursements et virements (note 17)	362	16	378	494	29	523
Charges administratives incluses dans le coût du service (note 19 et note 20)	70	52	122	56	47	103
Diminution totale des obligations au titre des prestations de retraite	4 830 \$	14 697 \$	19 527 \$	3 097 \$	5 602 \$	8 699 \$
Augmentation (diminution) nette des obligations au titre des prestations de retraite	6 441 \$	(13 277) \$	(6 836) \$	11 585 \$	5 993 \$	17 578 \$
Obligations au titre des prestations de retraite, à la fin de l'exercice	118 493 \$	109 875 \$	228 368 \$	112 052 \$	123 152 \$	235 204 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.



1. Description du régime de retraite de la fonction publique

Le régime de retraite de la fonction publique (le régime de retraite), qui est assujéti aux dispositions de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), prévoit le versement de prestations de retraite aux employés de la fonction publique fédérale. Quoique la LPFP soit en vigueur depuis le 1er janvier 1954, la législation fédérale prévoit le versement de prestations de retraite aux fonctionnaires depuis 1870.

Les paragraphes ci-dessous donnent un aperçu général du régime de retraite.

A) Généralités

Le régime de retraite est un régime contributif à prestations déterminées qui s'applique à presque tous les employés à temps plein et à temps partiel de la fonction publique fédérale ainsi que ceux de certains organismes de la fonction publique tels que définis dans la LPFP et des gouvernements territoriaux. La participation au régime de retraite est obligatoire pour tous les employés admissibles.

Le gouvernement du Canada (le gouvernement) est l'unique répondant du régime de retraite. Le président du Conseil du Trésor est le ministre responsable de la LPFP. Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (le Secrétariat) assure la gestion du régime de retraite, tandis que Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) est chargé de l'administration quotidienne du régime de retraite et du maintien des registres comptables. Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC), une unité indépendante du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), procède périodiquement à des évaluations actuarielles du régime de retraite.

Avant le 1er avril 2000, aucune caisse de retraite distincte dans laquelle sont investis des fonds n'était établie pour pourvoir au versement des prestations de retraite. Les opérations relatives au régime de retraite étaient plutôt comptabilisées au Compte de pension de retraite de la fonction publique (Compte de pension de retraite) créé en vertu de la loi dans les comptes du Canada. Aux termes de la LPFP, telle que modifiée par la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, les opérations se rapportant aux services rendus depuis le 1er avril 2000 sont maintenant comptabilisées dans la Caisse de retraite de la fonction publique (Caisse de retraite), où l'excédent des cotisations sur les prestations et les charges administratives est transféré périodiquement et investi par l'entremise de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (l'Office). L'Office est une société d'État dont les objectifs prévus par la loi sont de gérer les fonds transférés pour les placements, et d'optimiser le rendement sur les placements sans risque de perte indu selon les exigences de financement, les politiques et les exigences des 3 principaux régimes de retraite du secteur public (soit les régimes de la fonction publique, de la Gendarmerie royale du Canada et des Forces canadiennes).



B) Politique de capitalisation

La capitalisation du régime de retraite de la fonction publique s'effectue au moyen des cotisations des participants et des employeurs ainsi que des revenus de placement. Pour l'exercice, les employés de la fonction publique qui étaient participants du régime de retraite le 31 décembre 2012 ou avant (soit le groupe 1) ont cotisé 9,53 % (9,56 % en 2020) pour les 9 premiers mois et 9,83 % (9,53 % en 2020) pour les 3 derniers mois de leurs gains ouvrant droit à pension, jusqu'à concurrence du plafond couvert par le Régime de pensions du Canada (RPC) ou le Régime de rentes du Québec (RRQ), et 11,72 % (11,78 % en 2020) pour les 9 premiers mois et 12,26 % (11,72 % en 2020) pour les 3 derniers mois de leurs gains ouvrant droit à pension au-delà de ce plafond.

Les taux de cotisation des employés de la fonction publique qui étaient participants au régime de retraite à partir du 1er janvier 2013 (soit le groupe 2) étaient fixés à 8,69 % (8,68 % en 2020) pour les 9 premiers mois et 8,89 % (8,69 % en 2020) pour les 3 derniers mois de leurs gains ouvrant droit à pension, jusqu'à concurrence du plafond couvert par le RPC et le RRQ, et à 10,15 % (10,18 % en 2020) pour les 9 premiers mois et 10,59 % (10,15 % en 2020) pour les 3 derniers mois de ces gains au-delà du plafond. Les cotisations du gouvernement sont versées mensuellement pour couvrir le coût (net des cotisations des participants) des prestations acquises pendant le mois selon le taux déterminé par le président du Conseil du Trésor. La détermination du coût des prestations est basée sur des évaluations actuarielles aux fins de financement normalement établies de façon triennale.

La LPPF prévoit que la totalité des obligations au titre des prestations de retraite découlant du régime de retraite doit être honorée par le gouvernement. Les dispositions de la LPPF prévoient que si des déficits actuariels existent dans la Caisse de retraite, ils doivent être comblés en effectuant des versements égaux à la Caisse de retraite échelonnés sur une période d'au plus 15 ans, commençant l'année même où le rapport actuariel est déposé au Parlement. La LPPF permet aussi d'appliquer les surplus de la Caisse de retraite en réduction des cotisations des employeurs et des participants au régime de retraite. De plus, si un montant est considéré comme un surplus non autorisé (consulter l'article 44.4[5] de la LPPF pour obtenir la définition de surplus non autorisé) lié à la Caisse de retraite, aucune cotisation additionnelle du gouvernement n'est permise, tandis que les cotisations des participants à la Caisse de retraite pourraient être réduites et les sommes gérées par l'Office pourraient être transférées au Trésor.

C) Prestations

Le régime de retraite prévoit le versement de prestations de retraite calculées selon le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, jusqu'à concurrence de 35 années de service. Les prestations sont calculées au moyen d'une formule énoncée dans la loi; elles ne sont pas établies en fonction de la situation financière du régime de retraite. La formule du calcul des prestations de base est de 2 % par année de service ouvrant droit à pension multiplié par le salaire moyen des 5 meilleures années consécutives. Pour tenir compte des restrictions imposées par la *Loi de*

l'impôt sur le revenu à l'égard des prestations de retraite provenant des régimes de retraite agréés, des régimes compensatoires de retraite (RC) distincts ont été établis afin de verser des prestations supérieures aux plafonds prévus en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Étant donné que ces régimes sont assujettis à une loi distincte, leurs soldes inhérents aux comptes du Canada ne sont pas consolidés dans ces états financiers. Toutefois, de l'information abrégée à cet égard est présentée à la note 21.

Les prestations de retraite sont coordonnées avec le RPC et le RRQ. Elles sont réduites lorsque le participant au régime atteint l'âge de 65 ans ou plus tôt s'il touche des prestations d'invalidité de l'un ou l'autre de ces régimes. Le facteur de réduction de pension est de 0,7 % pour les participants nés avant 1943. Il diminue graduellement pour les participants nés entre 1943 et 1946 pour tomber à 0,625 % pour ceux qui sont nés après 1946. De plus, les prestations sont entièrement indexées en fonction de l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation.

D'autres prestations comprennent des pensions de survivant, des prestations minimales en cas de décès, des rentes de retraite anticipée non réduites et des prestations d'invalidité.

2. Principales conventions comptables

Les principales conventions comptables utilisées pour la préparation des états financiers sont résumées ci-après.

A) Présentation

Les présents états financiers donnent de l'information sur le régime de retraite, selon le principe de la continuité de l'exploitation. Ils sont préparés afin d'aider les participants au régime de retraite et les autres intervenants à examiner les activités relatives au régime de retraite pour l'exercice, mais n'ont pas pour but de présenter les besoins en capitalisation du régime de retraite.

Les présents états financiers sont préparés en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle du régime de retraite, conformément aux conventions comptables énoncées ci-après qui sont fondées sur les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite de la partie IV (chapitre 4600) du Manuel des Comptables professionnels agréés (CPA) du Canada. Le chapitre 4600 fournit des normes comptables précises sur les placements et les obligations au titre des prestations de retraite. Quant aux conventions comptables qui ne se rapportent ni aux placements, ni aux obligations au titre des prestations de retraite, le régime de retraite se conforme aux Normes internationales d'information financière (IFRS) contenues dans la partie I du Manuel des CPA du Canada. Lorsque les IFRS de la partie I ne sont pas conformes au chapitre 4600, le chapitre 4600 a préséance. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne génèrent aucune différence significative par rapport aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.



L'Office est une société d'État dont les objectifs prévus par la loi sont de gérer les fonds transférés pour les placements, et d'optimiser le rendement sur les placements sans risque de perte indu. L'Office est considéré comme une entité d'investissement au sens de l'IFRS 10, États financiers consolidés, et fait partie du périmètre comptable du régime de retraite. Selon le chapitre 4600, les filiales de l'Office, qui sont formées afin de détenir des investissements ou de fournir à l'Office des services liés à ses activités d'investissement, sont consolidées, puisque ces entités ne sont pas considérées comme des investissements. Les placements de l'Office dans ses filiales, entreprises associées, et coentreprises qui sont considérés comme des actifs détenus sous forme de placements sont évalués à la juste valeur selon le chapitre 4600. Les passifs financiers sont aussi évalués à la juste valeur selon le chapitre 4600.

Les états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2021 ont été autorisés par les signataires le 31 janvier 2022.

B) Intérêts dans d'autres entités

La direction, par le biais des activités de l'Office, évalue qu'elle exerce le contrôle, le contrôle conjoint et une influence notable sur les entités émettrices énumérées à la note 6 comme suit :

(I) Contrôle et influence notable

L'Office exerce un contrôle sur une entité émettrice s'il est exposé ou s'il a le droit à des rendements variables en raison de sa participation dans une entité et s'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Dans certains cas, l'Office n'exerce pas un contrôle sur une entité émettrice, mais a le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité émettrice. Dans de tels cas, l'Office détermine qu'il exerce une influence notable sur l'entité émettrice.

Dans le cas du contrôle ou d'une influence notable, le pouvoir sur l'entité émettrice résulte des droits de vote conférés par les droits de propriété de l'Office, d'autres accords contractuels, ou une combinaison de ces éléments.

(II) Contrôle conjoint

L'Office est partie à un accord de coentreprise s'il exerce un contrôle conjoint sur une entité émettrice et détient des droits sur l'actif net de l'entité émettrice. Le contrôle conjoint est établi en vertu d'un accord contractuel qui exige le consentement unanime des parties partageant le contrôle à l'égard des activités qui ont une incidence importante sur les rendements de la coentreprise.

En général, la prise de décisions à l'égard des activités est régie par les droits de vote conférés par la participation de chaque partie. Dans certains cas, elle est régie uniquement en vertu des accords contractuels ou en combinaison avec les droits de propriété de chaque partie.



C) Instruments financiers

(I) Classement

Les actifs financiers qui sont des placements sont gérés, à l'instar des passifs financiers connexes, selon le modèle économique de l'entité de façon à optimiser le rendement. La performance de ces instruments financiers est évaluée sur la base de la juste valeur et ces instruments financiers sont classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN). Ils sont décrits à la note 5 A).

Les emprunts qui sont présentés à la note 9 sont des passifs financiers qui ont été désignés comme devant être évalués à la JVRN, puisqu'ils font partie des portefeuilles de placements gérés en commun dont la performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

(II) Comptabilisation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés à la date à laquelle l'Office devient partie aux dispositions contractuelles qui s'y rattachent. Les actifs financiers négociés sont comptabilisés à la date de transaction.

(III) Évaluation initiale et évaluation ultérieure

Tous les actifs financiers et passifs financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à la juste valeur et continuent à être évalués de cette manière de façon récurrente. Après l'évaluation initiale, les variations ultérieures de la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers classés comme étant à la JVRN sont comptabilisées dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

(IV) Décomptabilisation

Un actif financier (ou, le cas échéant, une partie de celui-ci) est décomptabilisé lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- ▶ les droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif ont expiré; ou
 - ▶ l'Office a transféré ses droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif ou a l'obligation de payer les flux de trésorerie reçus à un tiers;
- et
- ▶ l'Office a transféré la quasi-totalité des risques et avantages liés à l'actif; ou
 - ▶ dans le cas où l'Office n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à l'actif, il a transféré le contrôle de l'actif.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation au titre du passif est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle arrive à expiration.



D) Détermination de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Au moment de la comptabilisation initiale, l'Office évalue les faits et circonstances liés à la transaction pour confirmer que le prix de transaction équivaut à la juste valeur d'un actif ou d'un passif. Par la suite, à chaque date de clôture, les cours du marché sont utilisés pour établir la juste valeur lorsqu'il y a un marché actif (par exemple, une Bourse reconnue), car ils représentent des transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de pleine concurrence. Lorsqu'un cours coté n'est pas disponible, la juste valeur est estimée au moyen de techniques d'évaluation fondées sur les données d'entrée disponibles à la fin de la période de présentation de l'information financière qui sont tirées de données de marché observables.

Les techniques d'évaluation s'appliquent, en règle générale, aux placements sur les marchés privés, aux placements alternatifs, aux instruments dérivés hors cote et à certains titres à revenu fixe. Le choix du modèle d'évaluation et les hypothèses sous-jacentes élaborées à propos de facteurs tels que le montant et le moment des flux de trésorerie futurs, les taux d'actualisation, la volatilité et le risque de crédit influent sur les valeurs obtenues au moyen de ces techniques. Dans certains cas, ces hypothèses ne sont pas étayées par des données de marché observables.

L'approche utilisée pour déterminer la juste valeur de tous les actifs financiers et de tous les passifs financiers est décrite à la note 5.

E) Conversion des devises

Les transactions en devises réalisées au cours de la période, y compris l'achat et la vente de titres, les revenus et les charges, sont converties au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au taux de la monnaie fonctionnelle en vigueur à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les profits et les pertes de change sur tous les actifs et passifs monétaires sont inclus dans le revenu de placement.

F) Prêts et emprunts de titres et garantie connexe

L'Office participe à des programmes de prêt et d'emprunt de titres aux termes desquels il prête et emprunte des titres en vue d'augmenter le rendement du portefeuille. Les opérations de prêt et d'emprunt, y compris la garantie connexe, en vertu de ces programmes ne transfèrent à la contrepartie ni les risques ni les avantages liés au droit de propriété. Par conséquent, l'Office ne décomptabilise pas les titres prêtés ou donnés en garantie et ne comptabilise pas les titres empruntés ou reçus en garantie. Les garanties en espèces obtenues sont comptabilisées tel qu'il est indiqué à la note 5 A) IX).

Ces opérations de prêt et d'emprunt de titres requièrent des garanties en espèces, en titres de créance de qualité supérieure ou en actions. Les opérations portant sur des garanties sont conclues selon les modalités habituelles dans le cadre de programmes de prêt et d'emprunt de titres. L'Office et ses contreparties sont autorisés à vendre, à redonner en garantie ou à autrement utiliser les biens détenus en garantie. Les mêmes titres ou des titres équivalents doivent être rendus à la contrepartie à la fin du contrat, à moins qu'un cas de défaillance ne survienne.

G) Titres vendus en vertu de conventions de rachat et acquis en vertu de conventions de revente et garantie connexe

L'Office est partie à des conventions de rachat et à des conventions de revente. Ces conventions prévoient la vente de titres par une contrepartie et sont assorties d'une entente simultanée visant le rachat de ces titres à un prix et à une date future fixés à l'avance.

Les titres vendus ou achetés en vertu de conventions de rachat et de conventions de revente, respectivement, y compris la garantie connexe, ne sont pas décomptabilisés ou comptabilisés puisque tous les risques et les avantages liés au droit de propriété relativement à ces titres ne sont pas transférés. Ainsi, lorsque l'Office est la contrepartie qui vend des titres en vertu de telles conventions, le revenu (la perte) relativement à ces titres continue d'être comptabilisé(e) dans le revenu de placement, et les obligations de racheter les titres vendus sont comptabilisées dans les passifs liés à des placements.

La différence entre la juste valeur des titres vendus et le prix de rachat est comptabilisée comme des charges d'intérêts dans les charges liées aux placements. Par contre, lorsque l'Office est la contrepartie qui acquiert des titres en vertu de telles conventions, aucun revenu (aucune perte) relativement à ces titres n'est comptabilisé(e), et les obligations de revendre les titres sont comptabilisées dans les montants à recevoir liés à des placements. La différence entre la juste valeur des titres achetés et le prix de revente est comptabilisée comme un revenu de placement.

Les transactions en vertu de conventions de rachat et de conventions de revente requièrent que des biens soient donnés en garantie sous forme d'espèces ou de titres jugés admissibles par les contreparties. Les transactions portant sur des garanties sont effectuées selon les modalités habituelles dans le cadre de conventions de rachat standards. Ces modalités exigent des contreparties concernées qu'elles donnent des garanties supplémentaires en fonction des variations de la juste valeur des biens déjà détenus en garantie ainsi que des titres connexes vendus ou achetés. Les contreparties sont autorisées à vendre, à redonner en garantie ou à autrement utiliser les biens détenus en garantie. Les titres donnés en garantie doivent être rendus aux contreparties concernées à la fin du contrat, à moins qu'un cas de défaillance ne survienne.

H) Compensation des instruments financiers

L'Office opère une compensation entre les actifs financiers et les passifs financiers, et le montant net est présenté dans l'état de la situation financière uniquement si l'Office a actuellement un



droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

I) Obligations au titre des prestations de retraite

La valeur actualisée des prestations de retraite est établie par le BAC pour le compte du répondant du régime de retraite, le gouvernement, à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata du service, selon les hypothèses fondées sur la meilleure estimation de la direction quant aux taux de rendement nivelés prévus sur les fonds investis pour les prestations de retraite capitalisées, et le coût d'emprunt du gouvernement quant à la courbe de rendement actuelle des taux d'obligations à coupon zéro pour les obligations du gouvernement du Canada qui reflètent les flux de trésorerie futurs estimatifs pour les prestations de retraite non capitalisées.

J) Revenu de placement

Le revenu de placement se compose des intérêts, des dividendes, des gains (pertes) à la cession des actifs et passifs financiers, et des gains (pertes) qui tiennent compte de la variation de la plus-value (moins-value) non réalisée des actifs financiers détenus et des passifs financiers en cours à la fin de la période de présentation de l'information financière. Les intérêts sont comptabilisés de façon uniforme en utilisant les taux prescrits jusqu'à la maturité des placements. Les dividendes sont comptabilisés lorsque les droits de les recevoir ont été obtenus, en général à la date ex-dividende.

K) Cotisations

Les cotisations à l'égard des services rendus de l'exercice sont comptabilisées au cours de l'exercice pendant lequel les charges salariales correspondantes sont engagées. Les cotisations pour services passés qui sont à recevoir sur une période de plus de 1 an sont comptabilisées à la valeur actualisée nette estimative des sommes à recevoir.

L) Prestations acquises, prestations versées, remboursements et virements

Les prestations acquises sont comptabilisées à mesure que les employés exécutent des services ouvrant droit à pension.

Les prestations capitalisées et non capitalisées versées sont constatées à titre de réduction des obligations au titre des prestations de retraite au moment du versement. Les prestations capitalisées versées sont constatées à titre de réduction de l'actif net disponible pour le service des prestations au moment du versement.

Les paiements de prestations, les remboursements des cotisations aux anciens membres et les virements à d'autres régimes de retraite sont comptabilisés au moment où ils sont versés.

M) Charges liées aux placements

Les charges liées aux placements comprennent les charges d'intérêts, comme il est mentionné à la note 5 A) (VII), les coûts de transaction, les frais de gestion externe des placements et autres (montant net).

Les coûts de transaction sont les coûts marginaux directement imputables à l'acquisition, au contrôle diligent, à l'émission ou à la sortie d'un actif financier ou d'un passif financier. Ils sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Les frais de gestion externe des placements sont directement imputables à la gestion externe des actifs pour le compte de l'Office. Ces frais sont payés directement par l'Office et comprennent les frais de gestion de base courus calculés en pourcentage de la juste valeur des actifs gérés à l'externe et les frais de gestion courus liés à la performance, calculés en fonction de différents indicateurs de performance. Ils ne comprennent pas les montants qui ne sont pas payés directement par l'Office pour certains placements dans des fonds en gestion commune classés dans les placements alternatifs et pour les placements sur les marchés privés, comme il est indiqué à la note 18.

N) Jugements, estimations et hypothèses comptables importants

Dans la préparation des états financiers, la direction pose certains jugements, fait des estimations et formule des hypothèses qui peuvent toucher les montants qui y sont présentés. Les jugements importants comprennent les jugements liés à la détermination du statut d'entité d'investissement de l'Office comme il est décrit à la note 2 A).

La direction fait également des estimations et formule des hypothèses relatives à l'évaluation, à l'appréciation des risques et aux informations connexes à l'égard des placements sur les marchés privés, de certains titres à revenu fixe, et des obligations au titre des prestations de retraite.

Les principales hypothèses formulées par la direction relatives à l'évaluation des instruments financiers sont présentées à la note 5 C) (III) et celles relatives à l'appréciation des risques, à la note 7.

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées sur une base actuarielle, et l'expérience réelle peut différer considérablement des hypothèses utilisées dans le calcul des obligations au titre des prestations de retraite. Les hypothèses actuarielles importantes utilisées dans l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite se trouvent à la note 12.

Une source d'incertitude relative aux estimations est l'éclosion de COVID-19, que l'Organisation mondiale de la Santé a classée comme une pandémie mondiale en mars 2020. La pandémie de COVID-19, laquelle a eu des répercussions sur l'activité commerciale mondiale et a contribué à une volatilité et imprévisibilité importantes et continues des marchés financiers à l'échelle mondiale, évolue encore. Par conséquent, l'environnement économique demeure assujéti à une volatilité durable, ce qui pourrait entraîner une incidence continue sur les



hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite et la valeur de marché du portefeuille de l'Office. Les obligations au titre des prestations de retraite et les placements détenus par l'Office au 31 mars 2021, ainsi que le rendement des placements pour l'exercice, tiennent compte des répercussions de la pandémie de COVID-19 dans la mesure où celles-ci sont connues et estimables à la date du rapport.

Bien que les hypothèses reflètent les meilleures estimations de la direction, les résultats réels pourraient différer de ces estimations en raison des incertitudes qui entourent leur utilisation.

3. Modifications actuelles et futures de normes comptables

A) Normes comptables actuelles

La direction a déterminé que les normes, modifications et interprétations ayant été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) n'ont eu aucune incidence importante sur ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

B) Futures normes comptables

Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2

Les modifications d'IFRS 9, d'IAS 39, d'IFRS 7, d'IFRS 4 et d'IFRS 16 publiées par l'IASB entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021 et offrent de nouvelles indications pour traiter des questions soulevées par la transition vers les taux d'intérêt alternatifs découlant de la réforme du taux interbancaire. Les modifications traitent du remplacement des taux d'intérêt de référence actuels par des taux d'intérêt alternatifs concernant les changements de base de détermination des flux de trésorerie contractuels d'actifs financiers et de passifs financiers et de la comptabilité de couverture, et prévoient de nouvelles obligations d'informations. La direction a déterminé que les dispositions comptables n'ont pas d'incidence importante sur les états financiers. Les informations requises par voie de note seront présentées, le cas échéant.

4. Caisse de retraite de la fonction publique

Le gouvernement a l'obligation légale de payer les prestations découlant du régime de retraite aux participants et à leurs bénéficiaires.

En 1999, la loi sur la pension a été modifiée afin d'autoriser le gouvernement à investir les fonds pour qu'il puisse s'acquitter de ses obligations au titre des prestations de retraite. Cette loi a porté la création de l'Office, qui est chargé de gérer et d'investir les sommes qui lui sont transférées périodiquement du Trésor à l'égard des services rendus le 1er avril 2000 et après cette date. Les opérations sont consignées dans la Caisse de retraite. La Caisse de retraite est uniquement un compte de transit. Le solde de la Caisse de retraite à la fin de l'exercice représente le montant des cotisations nettes en attendant le transfert à l'Office. Les actifs détenus sous forme de placements

et les passifs liés à des placements de l'Office sont indiqués directement dans les états financiers du régime de retraite.

Pour assurer le suivi des opérations relatives aux cotisations, aux versements de prestations, aux intérêts et aux virements pour les services rendus avant le 1er avril 2000, le gouvernement a établi le Compte de pension de retraite à même les comptes du Canada. Des prestations de retraite ne peuvent pas être versées du Compte de pension de retraite et celui-ci n'est pas considéré comme un actif du régime de retraite. Toutes les rentrées de fonds sont déposées au Trésor et tous les paiements proviennent du Trésor. Les détails des transactions du Compte de pension de retraite sont fournis à la note 20.

5. Actifs financiers et passifs financiers

A) Catégories d'actifs financiers et de passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente les actifs financiers et les passifs financiers selon leur catégorie, leur pondération et le secteur dans lequel ils sont investis. Leur juste valeur s'établissait comme suit au 31 mars :

(en millions de dollars)

	2021	2020
Placements		
Placements sur les marchés publics		
Actions canadiennes	2 869 \$	2 444 \$
Actions étrangères	29 293	21 145
Placements sur les marchés privés		
Placements immobiliers	23 325	21 646
Placements privés	22 045	16 064
Placements en infrastructures	16 568	16 312
Placements en ressources naturelles	9 407	7 595
Titres à revenu fixe		
Trésorerie et titres du marché monétaire	5 681	3 520
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	18 934	22 839
Obligations indexées à l'inflation	10 363	12 042
Titres de créance privés	13 208	12 684
Placements alternatifs	11 840	8 056
Total des placements	163 533 \$	144 347 \$
Actifs liés à des placements		
Montants à recevoir liés à des transactions en cours	1 231 \$	553 \$



Notes complémentaires
Exercice terminé le 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

	2021	2020
Intérêts à recevoir	293	427
Dividendes à recevoir	115	116
Titres acquis en vertu de conventions de revente	2 746	3 284
Actifs liés à des produits dérivés	1 588	2 025
Total des actifs liés à des placements	5 973 \$	6 405 \$
Placements représentant les actifs financiers à la JVRN	169 506 \$	150 752 \$
Passifs liés à des placements		
Montants à payer liés à des transactions en cours	(1 111) \$	(739) \$
Intérêts à payer	(52)	(69)
Titres vendus à découvert	(2 022)	(2 829)
Garanties à payer	(1 613)	(2 437)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	(2 391)	(6 390)
Passifs liés à des produits dérivés	(1 066)	(3 298)
Passifs liés à des placements représentant les passifs financiers à la JVRN	(8 255) \$	(15 762) \$
Emprunts		
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	(12 196) \$	(11 497) \$
Emprunts représentant les passifs financiers désignés à la JVRN	(12 196) \$	(11 497) \$
Placements nets	149 055 \$	123 493 \$

(I) Placements sur les marchés publics

Les placements sur les marchés publics comprennent les placements canadiens et étrangers dans les titres suivants : les actions ordinaires, les certificats américains d'actions étrangères, les certificats internationaux d'actions étrangères, les billets participatifs, les actions privilégiées, les parts de fiducies de revenu, les parts de fonds négociés en Bourse, les parts de fonds en gestion commune et les titres convertibles en actions ordinaires d'émetteurs cotés en Bourse.

Techniques d'évaluation

Les placements directs dans des actions canadiennes et des actions étrangères sont évalués à la juste valeur en fonction des cours cotés dans des marchés actifs, d'après le prix compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur.

Dans le cas des placements dans des fonds en gestion commune, la juste valeur est établie en fonction des valeurs des parts obtenues des administrateurs de chacun des fonds, lesquelles proviennent de la juste valeur des placements sous-jacents dans chacun des fonds en gestion commune. L'Office examine la juste valeur et, le cas échéant, l'effet des restrictions sur la vente ou le rachat de tels placements est pris en considération.



(II) Placements sur les marchés privés

Les placements sur les marchés privés comprennent les placements immobiliers, les placements privés, les placements en infrastructures et les placements en ressources naturelles.

Les placements immobiliers comprennent les participations directes dans diverses entités fermées, les placements dans des fonds ainsi que des biens du secteur immobilier. Les placements immobiliers visent les sociétés de personnes, les sociétés et les biens immobiliers intervenant principalement dans le secteur des résidences pour aînés et le secteur résidentiel, les secteurs de l'immobilier commercial et du commerce au détail, et le secteur industriel, ainsi que des fonds privés investis dans des actifs immobiliers. Les placements immobiliers sont présentés déduction faite de tout financement de tiers.

Les placements privés regroupent les placements dans des fonds ayant des objectifs similaires, les co-investissements dans des entités fermées et les participations directes.

Les placements en infrastructures regroupent les participations directes, les placements dans des fonds et les co-investissements dans diverses entités fermées. Les placements en infrastructures visent les entités exerçant leurs activités essentiellement dans la gestion, la détention ou l'exploitation d'actifs de sociétés énergétiques, du transport et d'autres sociétés réglementées. Les placements en infrastructures sont présentés déduction faite de tout financement de tiers.

Les placements en ressources naturelles regroupent les participations directes, les placements dans des fonds et les co-investissements dans diverses entités fermées. Les placements en ressources naturelles visent les entités exerçant leurs activités dans la gestion, la détention ou l'exploitation d'actifs dans les secteurs des terrains forestiers, de l'agriculture et du pétrole et du gaz naturel en amont. Les placements en ressources naturelles sont présentés déduction faite de tout financement de tiers.

Techniques d'évaluation

Le processus d'évaluation de la juste valeur des placements sur les marchés privés est décrit à la note 5 C) (II) et les techniques d'évaluation, ainsi que les données d'entrée importantes utilisées, sont décrites à la note 5 C) (III).

(III) Titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe comprennent la trésorerie et les titres du marché monétaire, les obligations gouvernementales et les obligations de sociétés, les obligations indexées à l'inflation et les titres de créance privés.

La trésorerie et les titres du marché monétaire regroupent les instruments dont la durée jusqu'à l'échéance ne dépasse pas 1 an, tels que les bons du Trésor, les certificats de dépôt et les acceptations bancaires. Une partie de ces instruments ont une échéance de 90 jours ou moins et sont détenus dans le but de faire face aux engagements financiers à court terme. Ces instruments



sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et sont soumis à un risque négligeable de changements de valeur.

Les obligations gouvernementales et les obligations de sociétés comprennent les obligations canadiennes, étrangères, fédérales, provinciales, territoriales et municipales, les billets à taux variable, les billets à terme adossés à des actifs et les titres adossés à des créances hypothécaires. Les obligations indexées à l'inflation sont des titres à revenu fixe qui permettent d'obtenir un rendement rajusté selon l'inflation.

Les titres de créance privés sont des titres à revenu fixe de sociétés fermées détenus directement ou par l'intermédiaire de fonds privés. Ces titres de créance se présentent sous la forme de prêts de premier rang, de dettes mezzanines et de prêts en difficulté et de placements principaux et secondaires dans des prêts à effet de levier. Les titres de créance privés comprennent également des prêts à des tiers, tels que des prêts de premier rang et de rang inférieur, des prêts à la construction, des prêts-relais, des prêts participatifs, ainsi que d'autres produits financiers structurés dans le secteur immobilier.

Techniques d'évaluation

Les bons du Trésor sont évalués au moyen des prix obtenus auprès de sources indépendantes. Ces prix sont établis au moyen du prix le plus représentatif dans un écart de cotations de courtier. Compte tenu de leur nature à court terme, les certificats de dépôt et les acceptations bancaires sont comptabilisés au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de leur juste valeur.

La juste valeur des obligations gouvernementales et de la plupart des obligations de sociétés, des obligations indexées à l'inflation, et des titres adossés à des créances hypothécaires est fondée sur les prix obtenus auprès de sources indépendantes. Ces prix sont calculés au moyen d'une courbe de taux d'intérêt appropriée et d'un écart témoignant de la qualité du crédit de l'émetteur ou d'autres méthodes d'évaluation généralement reconnues.

La juste valeur de certaines obligations de sociétés, des titres de créance privés et des billets à terme adossés à des actifs est déterminée au moyen de techniques d'évaluation. Ces techniques, ainsi que les données d'entrée importantes utilisées, sont décrites à la note 5 C) (III).

L'évaluation de la juste valeur des placements dans des fonds faisant partie des titres de créance privés est décrite à la note 5 C) (II).

(IV) Placements alternatifs

Les placements alternatifs regroupent surtout des parts de fonds qui détiennent une combinaison d'actions, de titres à revenu fixe et d'instruments dérivés, ainsi que de fonds de couverture.

Techniques d'évaluation

La juste valeur de ces placements est déterminée selon les justes valeurs présentées par les administrateurs ou les gestionnaires principaux du fonds et reflète la juste valeur des actions, des



titres à revenu fixe ou des instruments dérivés sous-jacents, selon le cas. L'Office examine la juste valeur et, le cas échéant, l'effet des restrictions sur la vente ou le rachat de tels placements est pris en considération.

(V) Montants à recevoir et à payer liés à des transactions en cours

Les montants à recevoir liés à des transactions en cours comprennent le produit des ventes de placements, excluant les instruments financiers dérivés, qui ont été négociés, mais demeurent non réglés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les montants à payer liés à des transactions en cours comprennent le coût des achats de placements, excluant les instruments financiers dérivés, qui ont été négociés, mais demeurent non réglés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Techniques d'évaluation

La juste valeur des montants à recevoir et à payer liés à des transactions en cours reflète la valeur à laquelle les transactions de vente ou d'achat initiales sous-jacentes ont été conclues.

(VI) Intérêts et dividendes à recevoir

Les intérêts et les dividendes sont comptabilisés aux montants que l'on s'attend à recevoir à la fin de la période de présentation de l'information financière, ce qui se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

(VII) Intérêts à payer

En ce qui a trait aux emprunts décrits à la note 5 A) (XI), les intérêts courus sont comptabilisés au montant que l'on s'attend à payer à la fin de la période de présentation de l'information financière, ce qui se rapproche de la juste valeur.

(VIII) Titres vendus à découvert

Les titres vendus à découvert reflètent l'obligation de l'Office d'acheter des titres dans le cadre de transactions de vente à découvert. Dans le cadre de ces transactions, l'Office vend des titres qu'il ne détient pas avec l'obligation d'acheter des titres semblables sur le marché afin de couvrir sa position.

Techniques d'évaluation

À l'aide de cours cotés du marché, qui sont fondés sur le cours compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur, la juste valeur des titres vendus à découvert est calculée au moyen de la même méthode que pour les positions acheteur décrites dans les sections portant sur les placements sur les marchés publics et sur les titres à revenu fixe.

(IX) Garanties à payer

Dans le cadre de prêts de titres et de certaines transactions sur dérivés hors cote, une garantie en espèces est reçue et réinvestie par l'Office. L'Office comptabilise la garantie en espèces reçue, et un montant correspondant est comptabilisé dans les montants à payer. Le solde à payer



représente l'obligation du cessionnaire de rembourser la garantie en espèces au cédant à la fin de la transaction en l'absence de défaillance de la part du cédant.

(X) Titres vendus en vertu de conventions de rachat et acquis en vertu de conventions de revente

Comme il est mentionné à la note 2 G), l'Office est partie à des conventions de rachat et à des conventions de revente.

Techniques d'évaluation

Les obligations de racheter ou de revendre les titres vendus ou acquis en vertu de telles conventions sont comptabilisées au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

(XI) Emprunts en vertu du programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux

Le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'Office est présenté à la note 9 B).

Techniques d'évaluation

Les billets à ordre à court terme sont comptabilisés au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance à court terme. La juste valeur des billets à moyen terme de l'Office se fonde sur des prix obtenus auprès de sources indépendantes. Ces prix sont établis à l'aide d'une courbe de taux d'intérêt et d'un écart témoignant de la qualité du crédit de l'Office.

B) Actifs et passifs liés à des dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers qui sont réglés à une date future. La valeur de ces instruments fluctue en fonction de la variation de la valeur des actifs, des taux d'intérêt ou des taux de change sous-jacents. En règle générale, les instruments financiers dérivés n'exigent aucun placement initial net. Dans certains cas, ils exigent un placement initial net inférieur à celui qui serait exigé pour détenir directement la position sous-jacente. Les instruments financiers dérivés peuvent être cotés en Bourse ou négociés hors cote. Les instruments négociés hors cote comprennent les instruments qui sont négociés bilatéralement et réglés, ainsi que ceux qui sont compensés (instruments dérivés hors cote compensés) par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale.

L'Office utilise des instruments financiers dérivés afin d'améliorer le rendement des placements ou de reproduire des placements de façon synthétique. En outre, les instruments dérivés permettent de réduire les risques liés aux placements actuellement détenus.

L'Office utilise les instruments financiers dérivés suivants :



(I) Swaps

Les swaps désignent des transactions dans le cadre desquelles 2 contreparties conviennent d'échanger des flux de trésorerie selon des modalités prédéterminées comprenant notamment un montant nominal et une durée. Les swaps sont utilisés dans le but d'accroître les rendements ou pour ajuster l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder les actifs sous-jacents.

(II) Contrats à terme normalisés

Les contrats à terme normalisés sont des contrats dont les modalités sont standardisées, et dans le cadre desquels un actif est reçu ou livré (acheté ou vendu) à un prix et à une date future fixés à l'avance. Ce type de contrat est utilisé pour ajuster l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder directement les actifs sous-jacents.

(III) Contrats à terme

Les contrats à terme sont des contrats couvrant la vente par une partie et l'achat par une autre partie d'un montant prédéterminé d'un instrument sous-jacent, à un prix et à une date future fixés à l'avance. Ce type de contrat est utilisé pour ajuster l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder directement les actifs sous-jacents.

(IV) Options

Les options sont des contrats en vertu desquels le vendeur donne le droit à l'acquéreur, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un nombre donné de titres liés aux capitaux propres, aux indices, aux marchandises, aux devises, aux taux d'intérêt, au crédit ou d'autres instruments financiers sous-jacents, à un prix convenu d'avance, à une date déterminée ou en tout temps avant la date d'échéance prédéterminée.

(V) Bons et droits de souscription

Le bon de souscription est une option visant l'achat d'un actif sous-jacent qui se présente sous la forme d'un titre transférable et qui peut être inscrit à la cote d'une Bourse ou négocié hors cote.

Le droit de souscription est un titre donnant à un actionnaire le droit d'acquérir de nouvelles actions émises par une société à un prix prédéterminé (habituellement inférieur au prix courant du marché), dans une proportion donnée du nombre d'actions que cet actionnaire détient déjà. Les droits de souscription ne sont émis que pour une courte période au terme de laquelle ils viennent à échéance.

Techniques d'évaluation

(i) Détermination de la juste valeur des instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés cotés sont comptabilisés à leur juste valeur en fonction des cours cotés du marché, soit le prix compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur. Les instruments dérivés hors cote compensés sont comptabilisés à leur juste valeur au moyen des cours obtenus de la chambre de compensation centrale. Les instruments dérivés négociés hors cote sont évalués à l'aide de techniques appropriées comme la valeur actualisée



Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

des flux de trésorerie. Ces techniques ont recours à des données d'entrée importantes qui sont observables sur le marché, comme les taux de rendement du marché actuels.

(ii) Valeur nominale et juste valeur des actifs et des passifs liés aux produits dérivés

La valeur nominale des instruments financiers dérivés n'est comptabilisée ni à l'actif ni au passif, car elle représente le montant nominal du contrat. À l'exception des dérivés de crédit, la valeur nominale ne représente pas le potentiel de profit ou de perte associé au risque de marché ou de crédit des transactions présentées ci-après. Cette valeur sert plutôt de fondement pour établir les flux de trésorerie et la juste valeur des contrats.



Notes complémentaires
Exercice terminé le 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

Le tableau ci-dessous résume la situation du portefeuille des instruments dérivés au 31 mars.
(en millions de dollars)

	2021			2020		
	Valeur nominale	Juste valeur		Valeur nominale	Juste valeur	
		Actifs	Passifs		Actifs	Passifs
Dérivés sur titres et marchandises						
Cotés : contrats à terme normalisés	3 688 \$	0 \$	0 \$	1 953 \$	0 \$	0 \$
Cotés : bons et droits de souscription	9	9	0	1	0	0
Cotés : options : acquises	2 958	17	0	2 757	99	0
souscrites	5 413	0	(9)	2 624	0	(48)
Hors cote						
Swaps	18 906	550	(193)	17 872	620	(2 254)
Options : acquises	394	4	0	564	41	0
souscrites	467	0	(5)	711	0	(35)
Dérivés sur devises						
Cotés : contrats à terme normalisés	211	0	0	90	0	0
Hors cote						
Contrats à terme	15 110	106	(68)	19 878	575	(353)
Swaps	4 642	4	(86)	4 560	70	(22)
Options : acquises	890	20	0	2 269	51	0
souscrites	819	0	(17)	2 481	0	(49)
Dérivés sur taux d'intérêt						
Cotés : contrats à terme normalisés	4 935	0	0	3 000	0	0
Cotés : options : acquises	43 171	60	0	24 069	41	0
souscrites	46 708	0	(57)	9 523	0	(32)
Hors cote						
Swaps	756	38	(4)	4 974	108	(150)
Options : acquises	33 761	780	0	29 830	414	0
souscrites	33 317	0	(624)	32 845	0	(351)
Hors cote compensés						
Contrats à terme	0	0	0	20 666	0	0
Swaps	41 628	0	0	77 933	0	0
Dérivés de crédit						
Hors cote						
Swaps sur défaillance : acquis	151	0	(3)	336	6	(4)
souscrits ¹	14	0	0	16	0	0
Hors cote compensés						
Swaps sur défaillance : acquis	412	0	0	725	0	0
souscrits ¹	635	0	0	0	0	0
Total		1 588 \$	(1 066) \$	2 025 \$	(3 298) \$	

1. L'Office garantit indirectement, au moyen des swaps sur défaillance souscrits, les obligations de référence sous-jacentes. L'exposition potentielle maximale correspond à la valeur nominale des swaps sur défaillance souscrits présentée ci-dessus.



Notes complémentaires
Exercice terminé le 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

Le total des actifs et des passifs liés à des dérivés au 31 mars comprend ce qui suit :

(en millions de dollars)

	2021			2020		
	Valeur nominale	Juste valeur		Valeur nominale	Juste valeur	
		Actifs	Passifs		Actifs	Passifs
Instruments dérivés cotés	107 093 \$	86 \$	(66) \$	44 017 \$	140 \$	(80) \$
Instruments dérivés négociés hors cote	109 227	1 502	(1 000)	116 336	1 885	(3 218)
Instruments dérivés hors cote compensés	42 675	0	0	99 324	0	0
Total		1 588 \$	(1 066) \$		2 025 \$	(3 298) \$

Le tableau ci-dessous présente la valeur nominale des produits dérivés selon l'échéance au 31 mars.

(en millions de dollars)

	2021	2020
Moins de 3 mois	81 835 \$	125 895 \$
De 3 à 12 mois	103 970	66 286
Plus de 1 an	73 190	67 496

C) Hiérarchie de la juste valeur

(I) Classement

Les actifs financiers et les passifs financiers décrits à la note 5 A) sont classés au même niveau de la hiérarchie de la juste valeur, qui est présentée ci-après, que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble.

- ▶ Les données d'entrée de niveau 1 s'entendent des cours (non ajustés) auxquels l'Office peut avoir accès à la fin de la période de présentation de l'information financière, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.
- ▶ Les données d'entrée de niveau 2 sont des données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent :
 - (i) les cours sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs similaires;
 - (ii) les cours sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des actifs ou des passifs identiques ou similaires;



Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

(iii) les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif;

(iv) les données d'entrée corroborées par le marché.

- ▶ Les données d'entrée de niveau 3 sont des données non observables concernant l'actif ou le passif qui sont utilisées dans les techniques d'évaluation reposant sur des modèles. Elles reflètent l'appréciation par l'Office des hypothèses que les autres intervenants sur le marché utiliseraient pour établir le prix des actifs et des passifs.

Le classement par niveaux hiérarchiques est établi au moment de la détermination initiale de la juste valeur de l'actif ou du passif et, par la suite, passé en revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. L'Office détermine s'il y a eu transfert entre les niveaux et comptabilise ce transfert au début de la période de présentation de l'information financière.



Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers au 31 mars 2021, selon leur classement dans la hiérarchie de la juste valeur.

(en millions de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Placements				
Placements sur les marchés publics				
Actions canadiennes	2 016 \$	813 \$	40 \$	2 869 \$
Actions étrangères	27 862	569	862	29 293
Placements sur les marchés privés				
Placements immobiliers	0	0	23 325	23 325
Placements privés	0	0	22 045	22 045
Placements en infrastructures	0	0	16 568	16 568
Placements en ressources naturelles	0	0	9 407	9 407
Titres à revenu fixe				
Trésorerie et titres du marché monétaire	3 356	2 325	0	5 681
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	4 759	14 171	4	18 934
Obligations indexées à l'inflation	10 276	87	0	10 363
Titres de créance privés	0	0	13 208	13 208
Placements alternatifs	0	5 494	6 346	11 840
Total des placements	48 269 \$	23 459 \$	91 805 \$	163 533 \$
Actifs liés à des placements				
Montants à recevoir liés à des transactions en cours	0 \$	1 231 \$	0 \$	1 231 \$
Intérêts à recevoir	0	293	0	293
Dividendes à recevoir	0	115	0	115
Titres acquis en vertu de conventions de revente	0	2 746	0	2 746
Actifs liés à des produits dérivés	85	1 503	0	1 588
Total des actifs liés à des placements	85 \$	5 888 \$	0 \$	5 973 \$
Placements représentant les actifs financiers à la JVRN	48 354 \$	29 347 \$	91 805 \$	169 506 \$
Passifs liés à des placements				
Montants à payer liés à des transactions en cours	0 \$	(1 111) \$	0 \$	(1 111) \$
Intérêts à payer	0	(52)	0	(52)
Titres vendus à découvert	(2 022)	0	0	(2 022)
Garanties à payer	0	(1 613)	0	(1 613)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	0	(2 391)	0	(2 391)
Passifs liés à des produits dérivés	(66)	(1 000)	0	(1 066)



Notes complémentaires
Exercice terminé le 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Passifs liés à des placements représentant les passifs financiers à la JVRN	(2 088) \$	(6 167) \$	0 \$	(8 255) \$
Emprunts				
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	0 \$	(12 196) \$	0 \$	(12 196) \$
Emprunts représentant les passifs financiers désignés à la JVRN	0 \$	(12 196) \$	0 \$	(12 196) \$
Placements nets	46 266 \$	10 984 \$	91 805 \$	149 055 \$

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers au 31 mars 2020, selon leur classement dans la hiérarchie de la juste valeur.

(en millions de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Placements				
Placements sur les marchés publics				
Actions canadiennes	1 896 \$	515 \$	33 \$	2 444 \$
Actions étrangères	19 180	1 090	875	21 145
Placements sur les marchés privés				
Placements immobiliers	0	0	21 646	21 646
Placements privés	0	0	16 064	16 064
Placements en infrastructures	0	0	16 312	16 312
Placements en ressources naturelles	0	0	7 595	7 595
Titres à revenu fixe				
Trésorerie et titres du marché monétaire	936	2 584	0	3 520
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	8 375	14 459	5	22 839
Obligations indexées à l'inflation	11 758	284	0	12 042
Titres de créance privés	0	0	12 684	12 684
Placements alternatifs	0	1 901	6 155	8 056
Total des placements	42 145 \$	20 833 \$	81 369 \$	144 347 \$
Actifs liés à des placements				
Montants à recevoir liés à des transactions en cours	0 \$	553 \$	0 \$	553 \$
Intérêts à recevoir	0	427	0	427
Dividendes à recevoir	0	116	0	116
Titres acquis en vertu de conventions de revente	0	3 284	0	3 284
Actifs liés à des produits dérivés	134	1 891	0	2 025



Notes complémentaires
Exercice terminé le 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Total des actifs liés à des placements	134 \$	6 271 \$	0 \$	6 405 \$
Placements représentant les actifs financiers à la JVRN	42 279 \$	27 104 \$	81 369 \$	150 752 \$
Passifs liés à des placements				
Montants à payer liés à des transactions en cours	0 \$	(739) \$	0 \$	(739) \$
Intérêts à payer	0	(69)	0	(69)
Titres vendus à découvert	(2 674)	(155)	0	(2 829)
Garanties à payer	0	(2 437)	0	(2 437)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	0	(6 390)	0	(6 390)
Passifs liés à des produits dérivés	(77)	(3 221)	0	(3 298)
Passifs liés à des placements représentant les passifs financiers à la JVRN	(2 751) \$	(13 011) \$	0 \$	(15 762) \$
Emprunts				
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	0 \$	(11 497) \$	0 \$	(11 497) \$
Emprunts représentant les passifs financiers désignés à la JVRN	0 \$	(11 497) \$	0 \$	(11 497) \$
Placements nets	39 528 \$	2 596 \$	81 369 \$	123 493 \$

Aucun transfert important n'a été effectué entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2021 (aucun transfert important n'a été effectué entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020).

(II) Processus de détermination de la juste valeur des placements classés au niveau 3

Le processus d'évaluation est suivi et régi par un comité d'évaluation interne. Ce comité est responsable de la surveillance de tous les aspects de la détermination de la juste valeur, y compris l'élaboration des méthodes et des procédures d'évaluation pour chaque type de placement et l'assurance qu'elles sont suivies. Les méthodes d'évaluation sont fondées sur des pratiques largement reconnues conformes aux normes d'évaluation professionnelles. Ces normes comprennent, entre autres, les *International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines*, les *Règles uniformes de pratique professionnelle en matière d'évaluation au Canada* et les *Uniform Standards of Professional Appraisal Practice* en vigueur aux États-Unis.

La juste valeur des placements sur les marchés privés classés au niveau 3 est établie au moins deux fois l'an. Pour les autres périodes de présentation de l'information financière intermédiaires, la juste valeur est passée en revue et ajustée, s'il y a lieu, pour refléter les répercussions de situations ou de circonstances importantes sur le marché en général ou propres aux placements. La méthode d'évaluation choisie pour chaque placement est, par la suite, appliquée de façon uniforme selon ce qui convient dans les circonstances. Le comité



d'évaluation passe en revue les modifications importantes apportées aux méthodes d'évaluation pour déterminer si elles sont appropriées.

Dans les situations où il recourt aux services d'évaluateurs indépendants, l'Office s'assure qu'ils sont indépendants et que les méthodes d'évaluation employées sont conformes aux normes d'évaluation professionnelles susmentionnées. Pour valider le travail effectué par les évaluateurs, l'Office s'assure que les hypothèses employées correspondent à l'information financière et aux prévisions du placement sous-jacent.

En ce qui concerne les placements dans des fonds classés au niveau 3, la juste valeur annuelle est habituellement déterminée selon les états financiers audités reçus du gestionnaire principal du fonds. Dans certains cas, la juste valeur est obtenue au moyen d'informations fournies par les administrateurs du fonds et revue par l'Office pour s'assurer qu'elle est raisonnable et conforme aux méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur. Le cas échéant, l'effet des restrictions sur la vente ou le rachat de tels placements est pris en considération pour déterminer la juste valeur.

Pour tenir compte, le cas échéant, de l'incidence des fluctuations importantes du marché ou d'autres événements survenus jusqu'au 31 mars 2021, comme ceux en lien avec la perturbation des marchés décrite à la note 2 N), des ajustements appropriés ont été apportés aux placements sur les marchés privés et aux placements dans des fonds. Ces ajustements sont fonction de bon nombre de facteurs, y compris des données comparables pour des placements négociés sur les marchés publics, des caractéristiques propres aux placements, de même que les conditions du marché et l'incertitude à cette date.



Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

(III) Données d'entrée importantes pour le classement au niveau 3

Le tableau ci-dessous présente les principales informations sur les données d'entrée importantes liées aux actifs financiers et aux passifs financiers classés au niveau 3 au 31 mars 2021.

Actifs financiers et passifs financiers	Type de placement	Juste valeur (en millions de dollars)	Techniques d'évaluation importantes	Données d'entrée non observables importantes	Fourchette (moyenne pondérée)			
Placements sur les marchés publics								
Actions canadiennes	Placements directs	40 \$	Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.			
Actions étrangères	Placements directs	862 \$	Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.			
Placements sur les marchés privés								
Placements immobiliers	Placements directs et co-investissements	21 651 \$	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation ^{2,3}	5,00 % à 20,00 % (7,34 %)			
				Taux de capitalisation final ^{2,3}	4,00 % à 13,25 % (5,71 %)			
			Capitalisation directe	Taux de capitalisation ^{2,4}	2,40 % à 10,13 % (4,70 %)			
				Taux d'occupation stable ^{4,5}	38,00 % à 100,00 % (96,89 %)			
			Approche des transactions comparables	Prix au pied carré ^{4,5}	4,07 \$ à 1 365,41 \$ (274,50 \$)			
				Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.		
	Prix de la transaction	S.O.	S.O.					
	Placements dans des fonds	1 674 \$	Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.			
Autres placements sur les marchés privés	Placements directs et co-investissements	33 582 \$	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation ²	5,92 % à 15,00 % (8,70 %)			
				Données de marché comparables	S.O.	S.O.		
				Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.		
				Prix de la transaction	S.O.	S.O.		
				Placements dans des fonds	14 438 \$	Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.
Titres à revenu fixe								
Obligations de sociétés	Billets à terme adossés à des actifs	4 \$	Prix obtenus de sources indépendantes ¹	S.O.	S.O.			
Titres de créance privés	Placements directs et co-investissements	9 218 \$	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation ²	2,70 % à 22,23 % (9,03 %)			



Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

Actifs financiers et passifs financiers	Type de placement	Juste valeur (en millions de dollars)	Techniques d'évaluation importantes	Données d'entrée non observables importantes	Fourchette (moyenne pondérée)
			Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.
			Prix de la transaction	S.O.	S.O.
	Placements dans des fonds	3 990 \$	Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.
Placements alternatifs	Placements dans des fonds	6 346 \$	Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.
Total		91 805 \$			

1. Dans certains cas, lorsque les placements sont détenus par l'intermédiaire de fonds, de sociétés de personnes ou de structures semblables, la juste valeur est déterminée par des sources indépendantes. L'Office n'a pas accès aux informations sur les évaluations.
2. Toute augmentation (diminution) de cette donnée d'entrée non observable, prise individuellement, entraîne en général une diminution (augmentation) de la juste valeur.
3. Une augmentation (diminution) du taux d'actualisation est en général accompagnée d'une augmentation (diminution) du taux de capitalisation final.
4. Il n'existe pas de relation directe prévisible entre cette donnée d'entrée et toute autre donnée d'entrée importante non observable.
5. Une augmentation (diminution) de cette donnée d'entrée non observable, prise individuellement, entraîne en général une augmentation (diminution) de la juste valeur.



Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

Le tableau ci-dessous présente les principales informations sur les données d'entrée importantes liées aux actifs financiers et aux passifs financiers classés au niveau 3 au 31 mars 2020.

Actifs financiers et passifs financiers	Type de placement	Juste valeur (en millions de dollars)	Techniques d'évaluation importantes	Données d'entrée non observables importantes	Fourchette (moyenne pondérée)				
Placements sur les marchés publics									
Actions canadiennes	Placements directs	33 \$	Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.				
Actions étrangères	Placements directs	875 \$	Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.				
Placements sur les marchés privés									
Placements immobiliers	Placements directs et co-investissements	20 428 \$	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation ^{2,3}	2,90 % à 20,00 % (7,46 %)				
				Taux de capitalisation final ^{2,3}	3,95 % à 10,25 % (5,82 %)				
				Capitalisation directe	Taux de capitalisation ^{2,4}	2,35 % à 9,78 % (4,88 %)			
				Taux d'occupation stable ^{4,5}	67,50 % à 100,00 % (98,43 %)				
				Approche des transactions comparables	Prix au pied carré ^{4,5}	0,94 \$ à 1 895,16 \$ (290,17 \$)			
				Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.			
				Prix de la transaction	S.O.	S.O.			
				Placements dans des fonds	1 218 \$	Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.	
				Autres placements sur les marchés privés	Placements directs et co-investissements	28 377 \$	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation ²	6,30 % à 15,00 % (8,20 %)
								Données de marché comparables	S.O.
Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.							
Prix de la transaction	S.O.	S.O.							
Placements dans des fonds	11 594 \$	Valeur de l'actif net ¹	S.O.					S.O.	
Titres à revenu fixe									
Obligations de sociétés	Billets à terme adossés à des actifs	5 \$	Prix obtenus de sources indépendantes ¹	S.O.	S.O.				
Titres de créance privés	Placements directs et co-investissements	9 011 \$	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation ²	6,63 % à 22,64 % (11,86 %)				
				Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.			



Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

Actifs financiers et passifs financiers	Type de placement	Juste valeur (en millions de dollars)	Techniques d'évaluation importantes	Données d'entrée non observables importantes	Fourchette (moyenne pondérée)
			Prix de la transaction	S.O.	S.O.
	Placements dans des fonds	3 673 \$	Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.
Placements alternatifs	Placements dans des fonds	6 155 \$	Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.
Total		81 369 \$			

1. Dans certains cas, lorsque les placements sont détenus par l'intermédiaire de fonds, de sociétés de personnes ou de structures semblables, la juste valeur est déterminée par des sources indépendantes. L'Office n'a pas accès aux informations sur les évaluations.
2. Toute augmentation (diminution) de cette donnée d'entrée non observable, prise individuellement, entraîne en général une diminution (augmentation) de la juste valeur.
3. Une augmentation (diminution) du taux d'actualisation est en général accompagnée d'une augmentation (diminution) du taux de capitalisation final.
4. Il n'existe pas de relation directe prévisible entre cette donnée d'entrée et toute autre donnée d'entrée importante non observable.
5. Une augmentation (diminution) de cette donnée d'entrée non observable, prise individuellement, entraîne en général une augmentation (diminution) de la juste valeur.



Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

(IV) Niveau 3 : rapprochement

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement de tous les mouvements liés aux actifs financiers et aux passifs financiers classés dans le niveau 3 pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

(en millions de dollars)

	Solde d'ouverture	Achats	Ventes	Règlements	Gains (pertes) réalisé(e)s	Gains non réalisés ¹	Transfert hors du niveau 3	Solde de clôture
Placements sur les marchés publics	908 \$	168 \$	(106) \$	0 \$	(7) \$	342 \$	(403) \$	902 \$
Placements sur les marchés privés	61 617	8 997	(4 904)	0	1 364	4 405	(134)	71 345
Titres à revenu fixe	12 689	4 624	(4 461)	(1)	102	259	0	13 212
Placements alternatifs	6 155	568	(899)	0	99	423	0	6 346
Total	81 369 \$	14 357 \$	(10 370) \$	(1) \$	1 558 \$	5 429 \$	(537) \$	91 805 \$

1. Comprennent des ajustements liés à la répartition du régime de retraite.

Au 31 mars 2020, un placement de 403 millions de dollars dans un fonds non coté détenant des titres cotés a été classé au niveau 3 en raison de la nature des restrictions contractuelles visant le rachat des parts du fonds. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2021, les titres cotés détenus par le fonds ont été transférés à l'Office et classés dans le niveau 1 à cette date.

En outre, au 31 mars 2020, un placement sur les marchés privés de 134 millions de dollars a été classé au niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur, étant donné que la juste valeur a été déterminée à l'aide de données d'entrée non observables importantes. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2021, le placement a été transféré au niveau 2 lorsque l'entité émettrice sous-jacente détenue indirectement par l'Office a été inscrite en Bourse.



Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement de tous les mouvements liés aux actifs financiers et aux passifs financiers classés dans le niveau 3 pour l'exercice terminé le 31 mars 2020.

(en millions de dollars)

	Solde d'ouverture	Achats	Ventes	Règlements	Gains réalisés	Gains (pertes) non réalisé(e)s ¹	Transfert vers le (hors du) niveau 3	Solde de clôture
Placements sur les marchés publics	1 262 \$	83 \$	(644) \$	0 \$	381 \$	(174) \$	0 \$	908 \$
Placements sur les marchés privés	55 219	14 119	(7 759)	0	2 735	(2 769)	72	61 617
Titres à revenu fixe	11 396	5 690	(3 750)	(1)	83	(729)	0	12 689
Placements alternatifs	5 752	1 230	(897)	0	125	112	(167)	6 155
Total	73 629 \$	21 122 \$	(13 050) \$	(1) \$	3 324 \$	(3 560) \$	(95) \$	81 369 \$

1. Comprennent des ajustements liés à la répartition du régime de retraite.

Au 31 mars 2019, un placement alternatif de 167 millions de dollars dans un fonds non coté détenant des titres cotés a été classé au niveau 3 en raison de la nature des restrictions contractuelles visant le rachat des parts du fonds. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020, le placement a été transféré au niveau 2, les restrictions contractuelles ayant été levées. En outre, au 31 mars 2019, un placement de 72 millions de dollars sur les marchés publics a été classé au niveau 1, puis transféré au niveau 3 au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020, le placement étant devenu privé.

(V) Niveau 3 : analyse de sensibilité

Dans le processus d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers de niveau 3, les techniques d'évaluation utilisées reposent sur des hypothèses fondées sur des données non observables. Les hypothèses importantes utilisées pour chaque catégorie d'actif sont décrites à la note 5 C) (III). Bien que de telles hypothèses reflètent le meilleur jugement de l'Office, toutes les autres variables demeurant constantes, l'utilisation d'autres hypothèses raisonnablement possibles pourrait donner des justes valeurs différentes représentant, au minimum, une augmentation de 3 % et une diminution de 3 % au 31 mars 2021 (augmentation de 3 % et diminution de 3 % au 31 mars 2020) de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3. Sont exclus les placements dans des fonds, pour lesquels une analyse de sensibilité n'est pas possible étant donné que l'Office n'a pas accès aux hypothèses sous-jacentes utilisées. Pour ce qui est des placements dans des fonds, la juste valeur est établie tel qu'il est indiqué à la note 5 C) (II).



D) Biens donnés et obtenus en garantie

L'Office est partie à des ententes qui requièrent que des biens soient donnés et obtenus en garantie, comme il est indiqué aux notes 2 F), 2 G) et 7 B) (I). Le tableau ci-dessous présente la juste valeur de ces garanties attribuées au régime de retraite, ainsi que les titres visés par les programmes de prêt et d'emprunt et les titres visés par les conventions de rachat et les conventions de revente au 31 mars.

(en millions de dollars)

	2021	2020
Prêt et emprunts de titres		
Titres prêtés	2 617 \$	481 \$
Biens détenus en garantie ¹	2 801	512
Titres empruntés	1 394	750
Biens donnés en garantie ²	1 448	814
Conventions de rachat et conventions de revente de titres		
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	2 384	6 435
Biens donnés en garantie	2 390	6 404
Titres acquis en vertu de conventions de revente	2 745	3 293
Biens détenus en garantie ³	2 744	3 289
Contrats de dérivés		
Biens donnés en garantie	496	2 106
Biens détenus en garantie ⁴	962	280

1. La juste valeur minimale des garanties sous forme de titres libellés dans la même devise requise est de 102 % et, dans le cas des titres libellés dans d'autres devises, de 105 %.
2. La juste valeur minimale de la garantie requise correspond à 100 % de la juste valeur des titres empruntés.
3. Au 31 mars 2021, un montant de 744 millions de dollars (2 079 millions de dollars au 31 mars 2020) des biens détenus en garantie sous forme de titres avait été utilisé dans le cadre de transactions de vente à découvert et un montant de 112 millions de dollars (97 millions de dollars au 31 mars 2020) avait été utilisé relativement à des titres vendus en vertu de conventions de rachat.
4. Les biens détenus en garantie comprenaient un montant de 222 millions de dollars en espèces au 31 mars 2021 (33 millions de dollars au 31 mars 2020) et 740 millions de dollars en titres au 31 mars 2021 (247 millions de dollars au 31 mars 2020). Toutes les garanties en espèces sont réinvesties.

6. Intérêts détenus dans d'autres entités

A) Filiales, coentreprises et entreprises associées

Dans le cours normal des activités, les placements sur les marchés privés sont généralement détenus par les filiales qui sont des entités d'investissement créées par l'Office.

Au 31 mars 2021, 120 filiales qui sont des entités d'investissement étaient constituées en Amérique du Nord, 18 en Europe, 13 en Océanie, 4 en Amérique centrale et en Amérique du Sud, 1 en Afrique et 1 en Asie (111 entités d'investissement en Amérique du Nord, 15 en Europe, 15 en Océanie, 4 en Amérique centrale et en Amérique du Sud, 1 en Afrique et 1 en Asie au 31 mars 2020).

De plus, l'Office contrôlait 91 entités émettrices directement ou par l'intermédiaire de ses filiales qui sont des entités d'investissement au 31 mars 2021 (84 entités émettrices au 31 mars 2020).

Les tableaux ci-dessous présentent, en ordre décroissant, les entités émettrices importantes détenues directement ou indirectement par l'Office, sur lesquelles il exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

Au 31 mars 2021 :

Nom de l'entité	Établissement principal	Participation détenue par l'Office (%)	Relation avec l'Office
AviAlliance GmbH	Europe	100	Entité émettrice contrôlée
Kaingaroo Timberlands Limited	Océanie	56	Entité contrôlée conjointement
Revera Inc.	Amérique du Nord	100	Entité émettrice contrôlée
SEGRO European Logistics Partnership S.a.r.l.	Europe	50	Entité contrôlée conjointement
Forth Ports Limited	Europe	51	Entité contrôlée conjointement
Roadis Transportation Holding, S.L.U.	Mondial	100	Entité émettrice contrôlée
American Wholesale Insurance Holding Company, LLC	Amérique du Nord	23	Entreprise associée
TDF S.A.S.	Europe	22	Entreprise associée
Constantin Investment Limited	Europe	38	Entreprise associée
Pomona Farming, LLC	Amérique du Nord	99	Entité émettrice contrôlée



Au 31 mars 2020 :

Nom de l'entité	Établissement principal	Participation détenue par l'Office (%)	Relation avec l'Office
AviAlliance GmbH	Europe	100	Entité émettrice contrôlée
Revera Inc.	Amérique du Nord	100	Entité émettrice contrôlée
Kaingaroo Timberlands Limited	Océanie	56	Entité contrôlée conjointement
Roadis Transportation Holding, S.L.U.	Mondial	100	Entité émettrice contrôlée
SEGRO European Logistics Partnership S.a.r.l.	Europe	50	Entité contrôlée conjointement
Forth Ports Limited	Europe	51	Entité contrôlée conjointement
TDF S.A.S.	Europe	22	Entreprise associée
Big Box Properties	Amérique du Nord	49	Entité contrôlée conjointement
Roccapina Fund, L.P.	Amérique du Nord	100	Entité émettrice contrôlée
American Wholesale Insurance Holding Company, LLC	Amérique du Nord	27	Entreprise associée

Outre ce qui précède, l'Office consolide les filiales en propriété exclusive qui lui fournissent uniquement des services liés à ses activités de placement. Ces services comprennent la gestion de placements et le financement des placements sur les marchés privés dans le cadre du programme du financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'Office, décrit à la note 9 B).

B) Entités structurées

L'Office détient des intérêts dans des sociétés de personnes et des fonds surtout dans le contexte de ses placements sur les marchés privés. En raison de leur nature, ces entités ont en général les caractéristiques d'une entité structurée comme elles sont définies par les IFRS. Ces entités sont détenues à titre de placements et n'exposent pas l'Office à plus de risques ou de rendements que ses intérêts détenus dans des entités non structurées.

Des renseignements à l'égard des entités structurées sont compris, s'il y a lieu, dans les informations portant sur la gestion du risque lié aux placements à la note 7, les garanties et les indemnités, à la note 22 et les engagements, à la note 23.

7. Gestion du risque lié aux placements

L'Office est tenu d'agir dans le meilleur intérêt des contributeurs et des bénéficiaires en vertu du régime de retraite et de maximiser les rendements sans s'exposer à un risque de perte indu. Aux fins de l'atteinte de cet objectif, l'Office a élaboré une politique de gestion du risque d'entreprise. La politique de gestion du risque d'entreprise fournit un cadre pour identifier,



évaluer, gérer, atténuer, surveiller et signaler les risques liés et non liés aux placements auxquels l'Office est exposé.

Dans le cadre de la politique globale de gestion du risque d'entreprise, la politique de gestion du risque de placement vise à appuyer la gestion des risques inhérents au processus de prise de décisions en matière de placement. La politique de gestion du risque de placement offre un cadre précisant la façon dont les activités de placement doivent se conformer à la philosophie de l'Office en matière de risque et s'aligner sur la tolérance et les limites de son appétit pour le risque. La politique de gestion du risque de placement complète également l'Énoncé des principes, normes et procédures de placement (l'EPNP), dont l'objectif est d'assurer une gestion efficace des risques de placement dans le cadre de la mise en œuvre des diverses stratégies de placement de l'Office. Les risques liés aux placements comprennent le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité.

A) Risque de marché

Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement attribuable à des résultats financiers défavorables découlant de facteurs qui influent sur la valeur, comme les fluctuations des prix du marché, les fluctuations dues à des facteurs propres au placement, la volatilité des cours des actions et des marchandises, des taux d'intérêt, des taux de change, ou d'autres facteurs touchant des titres similaires négociés sur le marché.

(I) Mesure du risque de marché

La volatilité annualisée absolue pour l'ensemble du portefeuille est utilisée comme mesure principale du risque de marché. La volatilité absolue est une mesure statistique de l'ampleur des variations des rendements d'un placement ou d'un portefeuille de placements donné. Elle permet d'illustrer le potentiel de perte de valeur dans un placement ou un portefeuille de placements découlant des fluctuations des prix du marché.

L'Office utilise les rendements des marchés sur une période de 7 ans et sur un horizon de détention de 12 mois pour calculer la volatilité absolue. En ce qui concerne les placements qui ne sont pas négociés activement, des titres ayant des caractéristiques de risque semblables sont utilisés pour calculer la volatilité absolue.

La volatilité absolue est valide, sur le plan statistique, dans des conditions normales de marché. Même si elle tient compte des pertes découlant d'événements marquants sur le marché comme celles qui sont décrites à la note 2 N), elle ne se limite pas uniquement à ces événements. Elle suppose également que l'avenir se déroulera d'une manière semblable au passé. Par conséquent, si la conjoncture du marché varie grandement par rapport à la conjoncture passée, les pertes potentielles pourraient différer de celles qui avaient été estimées initialement.

Le tableau ci-dessous présente la volatilité absolue pour l'ensemble du portefeuille, calculée en pourcentage des placements nets, au 31 mars.



	2021 (%)	2020 (%)
Volatilité absolue	11,3	9,2

Simulation de crise

Bien que la volatilité absolue soit une méthode très reconnue de mesure du risque, elle est complétée par d'autres méthodes de mesure du risque qui donnent un meilleur aperçu du risque de marché. L'Office utilise donc la simulation de crise et l'analyse de scénarios pour évaluer l'incidence sur les résultats financiers de fluctuations inhabituelles des facteurs de risque. Ces méthodes servent à évaluer la sensibilité d'un portefeuille à divers facteurs de risque et aux principales hypothèses de modélisation. Dans le cadre de ces méthodes, les périodes de crise passées servent également à évaluer comment un portefeuille actuel se comporte en pareilles circonstances. En outre, la simulation de crise et l'analyse de scénarios permettent d'évaluer la performance d'un nouveau produit de placement.

(II) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt a trait à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la juste valeur de l'actif net du régime de retraite.

Les durées jusqu'à l'échéance des catégories d'instruments financiers, qui figurent à la note 5 A), qui sont les plus exposées au risque de taux d'intérêt étaient les suivantes au 31 mars 2021 :

(en millions de dollars)

	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Autres	Total
Trésorerie et titres du marché monétaire	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	5 681 \$ ¹	5 681 \$
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	506	8 852	4 711	4 240	625 ²	18 934
Obligations indexées à l'inflation	384	4 066	3 632	2 281	0	10 363
Titres de créance privés	151	3 499	4 215	1 169	4 174 ³	13 208
Total des titres à revenu fixe	1 041 \$	16 417 \$	12 558 \$	7 690 \$	10 480 \$	48 186 \$

1. En raison de leur échéance à court terme, ces placements ne sont pas exposés de façon importante au risque de taux d'intérêt.
2. Certains titres à revenu fixe ne sont pas exposés de façon importante au risque de taux d'intérêt étant donné que leurs taux d'intérêt prescrits sont variables.
3. L'information liée à la durée jusqu'à l'échéance des placements dans des fonds et de certains placements détenus directement compris dans les titres de créance privés n'est pas disponible.

Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

Les durées jusqu'à l'échéance des catégories d'instruments financiers, qui figurent à la note 5 A), qui sont les plus exposées au risque de taux d'intérêt étaient les suivantes au 31 mars 2020 :

(en millions de dollars)

	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Autres	Total
Trésorerie et titres du marché monétaire	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	3 520 \$ ¹	3 520 \$
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	674	12 997	4 143	4 026	999 ²	22 839
Obligations indexées à l'inflation	0	4 341	4 615	3 086	0	12 042
Titres de créance privés	224	3 156	4 532	1 083	3 689 ³	12 684
Total des titres à revenu fixe	898 \$	20 494 \$	13 290 \$	8 195 \$	8 208 \$	51 085 \$

1. En raison de leur échéance à court terme, ces placements ne sont pas exposés de façon importante au risque de taux d'intérêt.
2. Certains titres à revenu fixe ne sont pas exposés de façon importante au risque de taux d'intérêt étant donné que leurs taux d'intérêt prescrits sont variables.
3. L'information liée à la durée jusqu'à l'échéance des placements dans des fonds et de certains placements détenus directement compris dans les titres de créance privés n'est pas disponible.

Tous les placements dans des actions canadiennes, les placements dans des actions étrangères, les placements immobiliers, les placements privés, les placements en infrastructures et les placements en ressources naturelles, totalisant 103 507 millions de dollars au 31 mars 2021 (85 206 millions de dollars au 31 mars 2020), n'ont pas d'échéance précise et ne sont pas exposés de façon importante au risque de taux d'intérêt.

Les placements alternatifs décrits à la note 5 A) (IV), totalisant 11 840 millions de dollars au 31 mars 2021 (8 056 millions de dollars au 31 mars 2020), n'ont également pas d'échéance précise. Certains de ces placements alternatifs, de même que des conventions de revente et des contrats de dérivés présentés respectivement aux notes 5 A) (X) et 5 B) sont exposés au risque de taux d'intérêt. Ces expositions sont prises en compte dans le calcul de la volatilité absolue dont il est question à la note 7 A) (I).

La durée jusqu'à l'échéance des titres de financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'Office est présentée à la note 9 B).

(III) Risque de change

L'Office est exposé à un risque de change découlant de la détention de placements (c'est-à-dire la détention directe et indirecte de titres, de parts de fonds en gestion commune et de parts de sociétés en commandite) ou de passifs liés à des placements dans diverses devises. Les



Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

fluctuations de la valeur relative du dollar canadien par rapport aux devises peuvent influencer positivement ou négativement sur la juste valeur des placements. Afin d'atténuer ce risque, l'Office peut prendre des positions en devises au moyen de contrats de change à terme ou de swaps de devises.

Les expositions au risque de change sous-jacentes des placements nets du régime de retraite s'établissaient comme suit au 31 mars :

(en millions de dollars)

Devise	2021	
	Juste valeur	% du total
Dollar américain	77 710 \$	63,0
Euro	17 219	14,0
Dollar australien	6 131	5,0
Livre sterling	4 452	3,6
Yen japonais	2 951	2,4
Dollar de Hong Kong	1 912	1,6
Peso mexicain	1 536	1,2
Franc suisse	1 207	1,0
Roupie indienne	1 189	1,0
Réal brésilien	1 176	1,0
Yuan chinois	1 152	0,9
Won sud-coréen	1 123	0,9
Autres	5 598	4,4
Total	123 356 \$	100,0

Au 31 mars 2021, l'Office et ses filiales qui sont des entités d'investissement avaient en outre des engagements libellés en devises de 19 615 millions de dollars pour le régime de retraite (12 919 millions \$ US, 1 870 millions €, 276 millions £, 16 millions de rands d'Afrique du Sud, 1 465 millions de pesos mexicains, 2 200 millions de roupies indiennes, 36 millions de couronnes danoises). Ces engagements ne figurent pas dans le tableau des expositions au risque de change ci-dessus.

Devise	2020	
	Juste valeur	% du total
Dollar américain	70 965 \$	67,1
Euro	13 701	13,0



Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

Dollar australien	4 518	4,3
Livre sterling	3 482	3,3
Yen japonais	2 545	2,4
Dollar de Hong Kong	1 705	1,6
Franc suisse	1 260	1,2
Peso mexicain	1 160	1,1
Roupie indienne	975	0,9
Réal brésilien	960	0,9
Autres	4 407	4,2
Total	105 678 \$	100,0

Au 31 mars 2020, l'Office et ses filiales qui sont des entités d'investissement avaient en outre des engagements libellés en devises de 18 111 millions de dollars pour le régime de retraite (10 554 millions \$ US, 1 451 millions €, 198 millions £, 16 millions de rands d'Afrique du Sud, 1 621 millions de pesos mexicains, 19 200 millions de roupies indiennes, 36 millions de couronnes danoises et 6 millions de dollars australiens). Ces engagements ne figurent pas dans le tableau des expositions au risque de change ci-dessus.

B) Risque de crédit

L'Office est exposé au risque de crédit, c'est-à-dire le risque de non-exécution par un débiteur sur lequel l'Office compte pour satisfaire à ses obligations contractuelles ou financières, soit le risque qu'un émetteur de titres d'emprunt ou qu'une contrepartie à une opération sur instruments dérivés, à une transaction de prêt et d'emprunt de titres ou à une transaction sur des titres acquis en vertu de conventions de revente, ne puisse satisfaire à ses obligations financières.

Le risque de crédit comprend le risque d'une détérioration de la solvabilité et le risque de concentration concerné. La surveillance du risque de crédit comporte l'évaluation de la cote de crédit de chaque émetteur et de chaque contrepartie effectuant des transactions avec l'Office. Cette évaluation à l'égard d'émetteurs et de contreparties publics est fondée sur les renseignements fournis par 4 agences de notation reconnues. Chaque titre est classé sur la foi d'au moins 2 cotes de crédit. Si les agences accordent des cotes différentes à un même titre, l'Office se fondera sur la notation la plus faible. Pour les émetteurs privés, l'Office attribue des cotes de crédit internes aux émetteurs et évalue les profils de risques combinés par rapport aux objectifs fixés. Pour attribuer des cotes de crédit aux émetteurs, l'Office utilise des méthodes comparables à celles utilisées par des agences de notation reconnues.

Au 31 mars 2021, l'exposition maximale du régime de retraite au risque de crédit s'élevait à 52 milliards de dollars (55 milliards de dollars au 31 mars 2020). Ce montant est présenté compte non tenu des biens détenus en garantie et des conventions de compensation qui ne sont



Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

pas admissibles à la compensation selon les IFRS. Le risque de crédit maximum exclut les garanties présentées à la note 22 ainsi que les placements dans des fonds classés dans les placements alternatifs à la note 5 A). Ces fonds détiennent des titres à revenu fixe parmi d'autres types d'instruments.

Dans le cadre de son suivi du risque de crédit, l'Office produit un rapport périodique sur la concentration par cote de crédit pour les titres sensibles au crédit. Le tableau ci-dessous présente la concentration du risque de crédit en fonction des cotes de crédit qui s'établissait comme suit.

Au 31 mars 2021 (en millions de dollars) :

	Obligations gouvernementales et obligations de sociétés ¹	Obligations indexées à l'inflation ¹	Titres du marché monétaire ¹	Conventions de revente	Instruments dérivés négociés hors cote ²	Titres de créance privés ¹	Total ¹
AAA à AA	12 737 \$	10 295 \$	4 298 \$	1 236 \$	36 \$	0 \$	28 602 \$
A	5 688	87	887	1 476	1 466	0	9 604
BBB	194	0	0	34	0	231	459
BB et moins	337	0	0	0	0	13 043	13 380
Aucune cote ³	84	0	19	0	0	102	205
Total	19 040 \$	10 382 \$	5 204 \$	2 746 \$	1 502 \$	13 376 \$	52 250 \$

1. Comprend les intérêts à recevoir.
2. Tel qu'il est décrit à la note 5 B).
3. Comprend des titres d'émetteurs et de contreparties publics qui ne sont pas cotés par des agences de notation du crédit ou qui sont cotés par une seule agence de notation du crédit.

Au 31 mars 2020 (en millions de dollars) :

	Obligations gouvernementales et obligations de sociétés ¹	Obligations indexées à l'inflation ¹	Titres du marché monétaire ¹	Conventions de revente	Instruments dérivés négociés hors cote ²	Titres de créance privés ¹	Total ¹
AAA à AA	16 101 \$	11 810 \$	1 510 \$	788 \$	199 \$	0 \$	30 408 \$
A	5 427	100	565	2 465	1 686	0	10 243
BBB	626	157	0	31	0	172	986
BB et moins	769	0	0	0	0	12 545	13 314
Aucune cote ³	53	0	0	0	0	231	284
Total	22 976 \$	12 067 \$	2 075 \$	3 284 \$	1 885 \$	12 948 \$	55 235 \$

1. Comprend les intérêts à recevoir.
2. Tel qu'il est décrit à la note 5 B).
3. Comprend des titres d'émetteurs et de contreparties publics qui ne sont pas cotés par des agences de notation du crédit ou qui sont cotés par une seule agence de notation du crédit.



(I) Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie représente le risque de crédit découlant de l'exposition actuelle ou potentielle liée à des transactions portant sur des contrats de dérivés, à des transactions portant sur des titres de prêt et d'emprunt et à des transactions portant sur des conventions de rachat et des conventions de revente de titres. Afin d'atténuer le risque de contrepartie, l'Office exige des contreparties qu'elles fournissent des garanties adéquates et qu'elles répondent à ses exigences en matière de cote de crédit. L'Office assure un suivi régulier des cotes de crédit de ses contreparties établies par des agences de notation du crédit reconnues. En ce qui concerne les contrats de dérivés, l'Office peut mettre un terme à toute activité avec la plupart des contreparties dont la cote de crédit baisse en deçà de ses exigences.

En ce qui a trait aux instruments dérivés négociés hors cote, la politique de l'Office exige également que soit signée la convention-cadre de l'International Swaps and Derivatives Association (l'ISDA) avec toute contrepartie à un contrat de dérivés. Cette entente fournit l'encadrement contractuel régissant la manière dont doivent se dérouler les activités de négociation touchant toute une gamme de produits négociés hors cote. Dans le cas des instruments dérivés hors cote compensés, les activités de négociation entre les parties sont régies selon les modalités habituelles dans le cadre de telles transactions.

En tant que technique de limitation du risque de crédit, la convention-cadre de l'ISDA prévoit des dispositions exécutoires de compensation par liquidation en cas de défaut de l'une des contreparties. En outre, l'annexe sur le soutien des garanties (l'ASG) à la convention-cadre de l'ISDA permet à l'Office de réaliser toute garantie qui lui est accordée en cas de défaillance de la contrepartie. L'ASG exige également de l'Office qu'il fournisse une garantie supplémentaire si une telle garantie lui est demandée. Toutes les transactions assujetties à l'ASG portent sur des garanties en espèces, des titres de créance de qualité supérieure ou d'autres titres de qualité supérieure. L'ASG régit également l'échange de garanties lorsque l'exposition au crédit d'une contrepartie dépasse un seuil prédéterminé. Les contreparties sont, en règle générale, autorisées à vendre, à redonner en garantie ou à autrement utiliser les biens détenus en garantie. De même, dans le cas d'instruments dérivés hors cote compensés, des garanties sont requises en espèces, en titres de créance de qualité supérieure ou d'autres titres de qualité supérieure et peuvent être vendues, redonnées en garantie ou autrement utilisées. L'Office ne vend pas, ne redonne pas en garantie, ni n'utilise autrement les biens détenus en garantie sous forme de titres, mais réinvestit toutes les garanties en espèces relativement aux contrats de dérivés.

En ce qui concerne les transactions portant sur des contrats de prêt et d'emprunt de titres, ainsi que sur des conventions de rachat et des conventions de revente de titres, il existe des obligations de garantie pour atténuer le risque de contrepartie. Les obligations de garantie pour les programmes de prêt et d'emprunt de titres ainsi que les conventions de rachat et les conventions de revente de titres sont décrites aux notes 2 F) et 2 G).



L'information relative aux biens donnés en garantie par l'Office et ses contreparties figure à la note 5 D).

Dans le cas du programme de prêt de titres, l'exposition de l'Office au risque de contrepartie est davantage atténuée puisque le gardien des valeurs prêtées assume le risque que la contrepartie ne pourra respecter les obligations liées à la garantie.

L'Office assure la surveillance et l'atténuation du risque de contrepartie et applique une procédure exhaustive et rigoureuse à l'échelle de l'Office dans le cadre de son suivi et de sa gestion du risque de contrepartie. Ainsi, l'Office mesure le risque de contrepartie en continu, évalue et assure le suivi de la qualité du crédit des contreparties actuelles, et veille à atténuer le risque de contrepartie par la gestion des garanties.

(II) Compensation

L'Office est assujéti aux conventions-cadres de l'ISDA à l'égard de ses instruments financiers dérivés négociés hors cote, comme il a déjà été mentionné. Ces conventions contiennent des dispositions exécutoires de compensation par liquidation qui s'appliquent seulement en cas de défaut. Dans certains cas, ces conventions permettent la compensation. Lorsque les conditions de compensation étaient satisfaites, les instruments financiers ont été présentés selon leur montant net dans l'état de la situation financière. Les conventions de rachat et les conventions de revente de titres, décrites aux notes 2 G) et 5 D), sont assujétiées à des conventions similaires bien qu'elles ne soient pas compensées, les conditions de compensation n'étant pas satisfaites.

Notes complémentaires
Exercice terminé le 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et les passifs financiers susmentionnés.

Actifs financiers

(en millions de dollars)

	Montant brut des actifs financiers comptabilisés	Moins : montant brut des passifs financiers comptabilisés et compensés	Montant net des actifs financiers présentés dans l'état de la situation financière	Moins : montants connexes non compensés dans l'état de la situation financière		Montant net
				Passifs financiers comptabilisés	Biens détenus en garantie et non comptabilisés	
Au 31 mars 2021						
Conventions de revente	2 746 \$	0 \$	2 746 \$ ¹	1 090 \$	1 655 \$	1 \$
Dérivés négociés hors cote	1 646	144	1 502 ²	1 057	432	13
Total	4 392 \$	144 \$	4 248 \$	2 147 \$	2 087 \$	14 \$
Au 31 mars 2020						
Conventions de revente	3 284 \$	0 \$	3 284 \$ ¹	2 599 \$	683 \$	2 \$
Dérivés négociés hors cote	1 916	31	1 885 ²	1 654	224	7
Total	5 200 \$	31 \$	5 169 \$	4 253 \$	907 \$	9 \$

1. Tel que décrit à la note 5 A) (X).

2. Tel que décrit à la note 5 B).



Passifs financiers

(en millions de dollars)

	Montant brut des passifs financiers comptabilisés	Moins : montant brut des actifs financiers comptabilisés et compensés	Montant net des passifs financiers présentés dans l'état de la situation financière	Moins : montants connexes non compensés dans l'état de la situation financière		Montant net
				Actifs financiers comptabilisés	Biens donnés en garantie et non décomptabilisés	
Au 31 mars 2021						
Conventions de rachat	2 391 \$	0 \$	2 391 \$ ¹	1 090 \$	1 299 \$	2 \$
Dérivés négociés hors cote	1 144	144	1 000 ²	897	89	14
Garanties à payer	222	0	222 ³	160	0	62
Total	3 757 \$	144 \$	3 613 \$	2 147 \$	1 388 \$	78 \$
Au 31 mars 2020						
Conventions de rachat	6 390 \$	0 \$	6 390 \$ ¹	2 599 \$	3 788 \$	3 \$
Dérivés négociés hors cote	3 249	31	3 218 ²	1 638	1 525	55
Garanties à payer	33	0	33 ³	16	1	16
Total	9 672 \$	31 \$	9 641 \$	4 253 \$	5 314 \$	74 \$

1. Tel qu'il est décrit à la note 5 A) (X).

2. Tel qu'il est décrit à la note 5 B).

3. Tel qu'il est décrit à la note 5 A) (IX). Le solde comprend la garantie en espèces reçue dans le cadre de certaines transactions sur dérivés hors cote, et fait partie des garanties à payer décrites à la note 5 A).

C) Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que l'Office ne puisse respecter ses obligations financières en temps opportun au moyen de liquidités suffisantes et facilement disponibles. La situation de l'encaisse de l'Office fait l'objet d'un contrôle quotidien. En règle générale, les placements en trésorerie, les titres du marché monétaire, les billets à taux variable, les obligations et les actions de sociétés ouvertes sont présumés être très liquides, car ils seront investis dans des titres qui sont négociés activement. L'Office utilise les méthodes pertinentes de mesure et de contrôle du risque de liquidité afin de s'assurer que la société dispose des liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Un rapport sur la liquidité, qui prend en compte les flux de trésorerie futurs prévus, est dressé et présenté à la haute direction de l'Office sur une base hebdomadaire. Cela permet d'assurer que les réserves d'encaisse sont suffisantes et disponibles pour financer les sorties de fonds prévues. En outre, l'Office maintient des sources de liquidités suffisantes pour en faire usage en cas d'interruption des activités sur les marchés.



Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

L'Office a la capacité de mobiliser des capitaux supplémentaires au moyen de son programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux. Ce programme permet à l'Office d'émettre des billets à ordre à court terme et des billets à moyen terme. De l'information supplémentaire sur le recours au programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux est présentée à la note 9 B). En outre, l'Office détient des facilités de crédit aux fins générales de la société. De l'information supplémentaire sur ces facilités de crédit est présentée à la note 9 A).

La valeur nominale des produits dérivés selon l'échéance est présentée à la note 5 B).

Passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent la juste valeur des passifs financiers autres que ceux liés à des produits dérivés ainsi que celle des instruments financiers liés à des produits dérivés, regroupés en fonction de leur échéance au 31 mars 2021 (en millions de dollars), et compte non tenu de l'incidence des garanties et des indemnités mentionnées à la note 22.

	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Passifs financiers autres que ceux liés à des produits dérivés¹				
Montants à payer liés à des transactions en cours	(1 111) \$	0 \$	0 \$	(1 111) \$
Intérêts à payer	(46)	(6)	0	(52)
Titres vendus à découvert	(2 022)	0	0	(2 022)
Garanties à payer	(581)	0	(1 032)	(1 613)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	(1 965)	(426)	0	(2 391)
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	(2 672)	(2 428)	(7 096)	(12 196)
Créditeurs et autres passifs	(105)	(80)	(133)	(318)
Total	(8 502) \$	(2 940) \$	(8 261) \$	(19 703) \$

	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Instruments financiers liés à des produits dérivés				
Actifs liés à des produits dérivés	633 \$	546 \$	409 \$	1 588 \$
Passifs liés à des produits dérivés ¹	(414)	(412)	(240)	(1 066)
Total	219 \$	134 \$	169 \$	522 \$

1. Les passifs sont présentés selon la première des périodes pendant laquelle la contrepartie peut exiger le paiement.



Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

Les tableaux ci-dessous présentent la juste valeur des passifs financiers autres que ceux liés à des produits dérivés ainsi que celle des instruments financiers liés à des produits dérivés, regroupés en fonction de leur échéance au 31 mars 2020 (en millions de dollars), et compte non tenu de l'incidence des garanties et des indemnités mentionnées à la note 22.

	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Passifs financiers autres que ceux liés à des produits dérivés¹				
Montants à payer liés à des transactions en cours	(739) \$	0 \$	0 \$	(739) \$
Intérêts à payer	(24)	(45)	0	(69)
Titres vendus à découvert	(2 829)	0	0	(2 829)
Garanties à payer	(36)	0	(2 401)	(2 437)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	(5 643)	(747)	0	(6 390)
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	(2 630)	(2 658)	(6 209)	(11 497)
Créditeurs et autres passifs	(93)	(94)	(134)	(321)
Total	(11 994) \$	(3 544) \$	(8 744) \$	(24 282) \$

	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Instruments financiers liés à des produits dérivés				
Actifs liés à des produits dérivés	1 398 \$	366 \$	261 \$	2 025 \$
Passifs liés à des produits dérivés ¹	(1 987)	(1 057)	(254)	(3 298)
Total	(589) \$	(691) \$	7 \$	(1 273) \$

1. Les passifs sont présentés selon la première des périodes pendant laquelle la contrepartie peut exiger le paiement.



8. Cotisations à recevoir

Le tableau ci-dessous fait état des cotisations à recevoir au 31 mars.

(en millions de dollars)

	2021	2020
Cotisations à recevoir des participants pour services passés	424 \$	481 \$
Autres cotisations à recevoir des participants	81	121
Total des cotisations à recevoir des participants	505 \$	602 \$
Cotisations à recevoir des employeurs pour services passés	353 \$	403 \$
Autres cotisations à recevoir des employeurs	81	123
Total des cotisations à recevoir des employeurs	434 \$	526 \$
Total des cotisations à recevoir	939 \$	1 128 \$

9. Emprunts

A) Facilités de crédit

L'Office détient une facilité de crédit renouvelable de 2 milliards de dollars et une ligne de crédit à demande de 1 milliard de dollars (collectivement, les « facilités de crédit »).

Les facilités de crédit servent aux fins générales de la société et sont offertes en dollars canadiens ou américains. Ces facilités de crédit sont assujetties aux modalités habituelles et sont consenties à des taux d'intérêt variables, notamment au taux préférentiel et au taux de base américain.

Aucun prélèvement n'avait été effectué sur ces facilités de crédit aux 31 mars 2021 et 2020.

B) Financement par emprunt sur les marchés des capitaux

Le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'Office comprend le placement privé de billets à ordre à court terme, de même que des billets à moyen terme émis par PSP Capital Inc., filiale en propriété exclusive de l'Office. Les fonds mobilisés sont principalement affectés au financement des placements sur les marchés privés. Ils sont garantis inconditionnellement et irrévocablement par l'Office conformément à la politique de levier corporative.

Pour le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux, le montant maximum autorisé par le conseil d'administration de l'Office s'établit à 10 % des placements nets plus la totalité de l'encours de la dette avec recours de l'Office au moment de l'émission. Compte tenu de cette limite, la composante des billets à ordre à court terme ne doit pas dépasser 12 milliards de dollars pour les émissions au Canada et aux États-Unis combinées.



Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

Le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'Office respectait les limites autorisées par le conseil d'administration au cours des exercices terminés le 31 mars 2021 et le 31 mars 2020.

Le tableau ci-dessous présente les échéances et la juste valeur des billets émis en vertu du programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux attribués au régime de retraite au 31 mars.

(en millions de dollars)

	2021		2020	
	Montants de capital payables à l'échéance	Juste valeur	Montants de capital payables à l'échéance	Juste valeur
Billets à ordre à court terme libellés en dollars canadiens, portant intérêt entre 0,12 % et 0,51 % et venant à échéance de 90 à 364 jours (entre 0,97 % et 1,87 % et venant à échéance de 27 à 364 jours au 31 mars 2020)	257 \$	257 \$	236 \$	236 \$
Billets à ordre à court terme libellés en dollars américains, portant intérêt entre 0,09 % et 0,47 % et venant à échéance de 31 à 365 jours (entre 0,03 % et 2,02 % et venant à échéance de 7 à 366 jours au 31 mars 2020)	3 931	3 928	4 326	4 315
Billets à moyen terme de série 5, portant intérêt à 3,03 % par année et venant à échéance le 22 octobre 2020	0	0	727	737
Billets à moyen terme de série 7, portant intérêt à 3,29 % par année et venant à échéance le 4 avril 2024	1 064	1 145	1 024	1 099
Billets à moyen terme de série 8, portant intérêt à 1,34 % par année et venant à échéance le 18 août 2021	911	915	859	866
Billets à moyen terme de série 9, portant intérêt à 2,09 % par année et venant à échéance le 22 novembre 2023	1 093	1 135	1 078	1 109
Billets à moyen terme de série 10, portant intérêt à 1,73 % par année et venant à échéance le 21 juin 2022	1 143	1 163	1 214	1 234
Billets à moyen terme de série 11, portant intérêt à 3,00 % par année et venant à échéance le 5 novembre 2025	911	983	909	979



Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

Billets à moyen terme de série 12, portant intérêt à 2,05 % par année et venant à échéance le 15 janvier 2030	911	911	909	922
Billets à moyen terme de série 13, portant intérêt à 0,90 % par année et venant à échéance le 15 juin 2026	1 093	1 067	0	0
Billets à moyen terme de série 14, portant intérêt à 1,50 % par année et venant à échéance le 15 mars 2028	703	692	0	0
Total	12 017 \$	12 196 \$	11 282 \$	11 497 \$

Les gains non réalisés sur les emprunts s'élevaient à 430 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2021 (pertes non réalisées de 372 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2020).

Les charges d'intérêts pour les exercices terminés le 31 mars s'établissaient comme suit :

(en millions de dollars)

	2021	2020
Billets à ordre à court terme	21 \$	108 \$
Billets à moyen terme	153	137
Total	174 \$	245 \$

C) Rapprochement des passifs issus des activités de financement

Le tableau suivant présente le rapprochement des passifs issus des activités de financement, ce qui comprend les changements résultant des flux de trésorerie, mais aussi les changements sans contrepartie de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

(en millions de dollars)

	Solde d'ouverture	Produits tirés des emprunts	Remboursement d'emprunts	Changements sans contrepartie de trésorerie		Solde de clôture
				Gains de change	Gains de juste valeur ¹	
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	11 497 \$	16 365 \$	(15 226) \$	(399) \$	(41) \$	12 196 \$
Emprunts	11 497 \$	16 365 \$	(15 226) \$	(399) \$	(41) \$	12 196 \$

1. Comprend les intérêts sur les billets à ordre à court terme, qui sont ajoutés au coût, lequel se rapproche de leur juste valeur.



Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

Le tableau suivant présente le rapprochement des passifs issus des activités de financement, ce qui comprend les changements résultant des flux de trésorerie, mais aussi les changements sans contrepartie de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2020.

(en millions de dollars)

	Solde d'ouverture	Produits tirés des emprunts	Remboursement d'emprunts	Changements sans contrepartie de trésorerie		Solde de clôture
				Pertes de change	Pertes de juste valeur ¹	
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	10 260 \$	19 202 \$	(18 336) \$	260 \$	111 \$	11 497 \$
Emprunts	10 260 \$	19 202 \$	(18 336) \$	260 \$	111 \$	11 497 \$

1. Comprend les intérêts sur les billets à ordre à court terme, qui sont ajoutés au coût, lequel se rapproche de leur juste valeur.

10. Transactions entre parties liées

A) Certaines entités émettrices

Les transactions conclues entre l'Office et ses filiales non consolidées, entités émettrices contrôlées conjointement, entreprises associées ou les filiales de ces entités sont des transactions entre parties liées. L'Office réalise des transactions de placement avec ces parties liées dans le cours normal de ses activités, notamment dans le cadre des placements sur les marchés privés et de certains placements dans des titres à revenu fixe décrits à la note 5 A), ainsi que des garanties, des indemnités et des engagements décrits respectivement aux notes 22 et 23. Comme les soldes liés à toutes les transactions de placement sont évalués à la JVRN, ces transactions réalisées avec des parties liées ont la même incidence sur l'actif net disponible pour le service des prestations que celles réalisées avec des parties non liées.

Les transactions réalisées entre l'Office et ses filiales consolidées ainsi que les soldes connexes sont éliminés et, par conséquent, ne sont pas présentés dans la présente note.

B) Les entités liées au gouvernement

Puisque l'Office est une société d'État, il est considéré comme étant une entité liée au gouvernement. D'autres entités qui sont sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable du gouvernement sont également considérées comme des entités liées au gouvernement.

L'Office peut conclure des transactions de placement avec des entités liées au gouvernement dans le cours normal de ses activités, notamment dans le cadre des placements sur les marchés privés et de certains placements dans des titres à revenu fixe décrits à la note 5 A). Ces transactions de placement sont réalisées selon des modalités équivalentes à celles qui peuvent



s'appliquer aux transactions entre parties non liées et sont assujetties aux mêmes processus internes. À cet égard, les transactions avec ces parties liées ont la même incidence sur l'actif net disponible pour le service des prestations que celles avec des parties non liées. Par conséquent, la gestion se prévaut de l'exemption aux termes de l'IAS 24, Parties liées, qui lui permet de ne pas présenter des informations spécifiques sur les transactions conclues avec ces entités liées au gouvernement et les soldes liés à ces transactions.

11. Gestion du capital

L'Office gère les investissements du régime de retraite. Ses objectifs de placement sont les suivants :

- ▶ Investir les transferts de fonds dans le meilleur intérêt des bénéficiaires et des contributeurs en vertu de la LPFP. Les fonds reçus sont investis dans le but de réaliser un rendement optimal sans s'exposer à un risque de perte indu, en tenant compte du financement, des politiques et des exigences du régime de retraite constitués en vertu de la LPFP et de la capacité du régime de retraite à respecter ses obligations financières. Les fonds sont également investis conformément à la politique de gestion du risque lié aux placements de l'Office dont il est question à la note 7.
- ▶ Conserver une cote de crédit lui assurant l'accès aux marchés des capitaux au meilleur coût. Par l'intermédiaire de PSP Capital Inc. et de ses politiques en matière d'endettement, l'Office a la possibilité de mobiliser des capitaux au moyen de l'émission de billets à ordre à court terme et de billets à moyen terme. La note 9 B) présente de l'information relative au financement par emprunt sur les marchés des capitaux, et la note 7 C) présente de l'information sur la situation de l'Office en matière de liquidité.

Le capital du régime de retraite est composé du surplus ou du déficit actuariel qui est régulièrement déterminé par l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation préparée par le BAC. Le but de cette évaluation actuarielle est de déterminer la situation financière du régime de retraite par la vérification de ses capacités à s'acquitter des obligations envers les participants au régime de retraite et leurs survivants. En utilisant diverses hypothèses, le BAC projette les prestations de retraite futures pour estimer la valeur actuelle des obligations au titre des prestations aux fins de capitalisation, qui est comparée avec la somme des placements détenus par l'Office (net des passifs liés à des placements et emprunts), y compris les gains projetés, la valeur actualisée des cotisations futures des participants et du gouvernement, incluant les gains futurs sur les cotisations. Le résultat de cette comparaison est soit un surplus actuariel, soit un déficit actuariel.

Selon la politique du gouvernement, les obligations liées au service antérieur au 1er avril 2000 ne sont pas capitalisées et sont versées au moment où elles deviennent exigibles. Dans le cas des obligations liées au service postérieur au 1er avril 2000, la gestion de la situation du capital du régime de retraite a pour objectif de veiller à ce que les placements détenus par l'Office soient suffisants pour honorer les obligations futures au titre des prestations de retraite.



12. Obligations au titre des prestations de retraite

Le BAC effectue une évaluation actuarielle aux fins de comptabilisation au 31 mars de chaque exercice financier afin d'évaluer et de présenter les obligations au titre des prestations de retraite, ainsi que d'imputer les coûts des prestations pour la période, à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata du service. Les hypothèses utilisées dans l'évaluation actuarielle sont fondées sur les meilleures estimations de la direction concernant les expériences à long terme prévues et les prévisions à court terme, ainsi que sur la majorité des hypothèses démographiques qui sous-tendent l'évaluation actuarielle triennale aux fins de la capitalisation du régime de retraite, au 31 mars 2017. Les hypothèses comprennent notamment des estimations relatives aux taux d'actualisation, aux taux d'inflation futurs, aux taux de rendement des placements, aux augmentations générales des salaires, à la composition de la main-d'œuvre, aux taux de départ à la retraite et aux taux de mortalité.

Les taux d'actualisation utilisés pour évaluer la valeur actuelle des prestations acquises au titre des prestations de retraite se détaillent comme suit :

- ▶ pour les prestations de retraite capitalisées, les taux d'actualisation correspondent aux taux de rendement nivelés prévus sur les fonds investis;
- ▶ pour les prestations de retraite non capitalisées, le coût d'emprunt du gouvernement quant à la courbe de rendement actuelle des taux d'obligations à coupon zéro pour les obligations du gouvernement du Canada qui reflètent les flux de trésorerie futurs estimatifs.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite se détaillent comme suit au 31 mars :

	2021 (%)	2020 (%)
Taux d'actualisation		
Prestations de retraite capitalisées ¹	5,7	5,6
Prestations de retraite non capitalisées ²	1,8	1,2
Taux d'inflation à long terme	2,0	2,0
Augmentation générale des salaires à long terme	2,6	2,6

1. Concernant les prestations de retraite capitalisées, les taux d'actualisation nivelés utilisés pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite correspondent aux taux d'actualisation fixes présentés dans le tableau. Le taux d'actualisation final devrait atteindre 5,9 % en 2034 (5,9 % en 2035, en 2020).

2. Concernant les prestations de retraite non capitalisées, les taux d'actualisation présentés dans le tableau correspondent au taux d'actualisation fixe équivalent.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021, le régime de retraite a enregistré des gains nets de 10,68 milliards de dollars (des pertes nettes de 13,92 milliards de dollars en 2020) liés à des gains attribuables à des modifications aux hypothèses actuarielles de 10,09 milliards de dollars

(pertes de 12,96 milliards de dollars en 2020) et à des gains actuariels de 0,59 milliard de dollars (pertes de 0,96 milliard de dollars en 2020).

13. Déficit à être financé par le gouvernement du Canada

Le déficit présenté aux états financiers n'a pas de répercussions sur le versement des prestations aux participants du régime puisque le gouvernement est tenu par la loi de payer les prestations de retraite dont il est répondant. Selon la loi régissant le régime de retraite, les opérations relatives aux prestations de retraite capitalisées et non capitalisées sont consignées dans les comptes de pension de retraite à même les comptes du Canada.

A) Prestations de retraite capitalisées

Le régime de retraite est financé par les cotisations des employés et des employeurs ainsi que par les revenus de placement. Les prestations de retraite capitalisées ont trait au service postérieur à mars 2000, dans les limites prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, puisqu'un montant égal aux cotisations, moins les prestations et les autres paiements, est transféré à l'Office pour être investi. Les prestations de retraite capitalisées comprennent également le service antérieur à 2000, acquis depuis le 1er avril 2000.

B) Prestations de retraite non capitalisées

Les prestations de retraite non capitalisées touchant le service antérieur à avril 2000 sont enregistrées dans le Compte de pension de retraite puisqu'aucune caisse de retraite distincte qui détient des placements n'est établie pour ce compte (voir note 20). Les cotisations des employés et des employeurs aux prestations de retraite non capitalisées font partie du Trésor.



14. Revenu de placement

Le revenu de placement du régime de retraite est présenté pour chacune des principales classifications d'actifs et de passifs financiers et comprend 2 catégories : les intérêts et dividendes, et les gains (pertes) réalisé(e)s et non réalisé(e)s. Cette présentation correspond en substance à des revenus générés par les placements sous-jacents, directement détenus soit par l'Office, soit par ses entités d'investissement.

Le revenu de placement, pour les exercices terminés le 31 mars, s'établissait comme suit :

(en millions de dollars)

	2021			2020		
	Intérêts et dividendes	Variations des justes valeurs ¹	Total du revenu de placement	Intérêts et dividendes	Variations des justes valeurs ¹	Total du revenu de placement
Placements sur les marchés publics	612 \$	9 383 \$²	9 995 \$	725 \$	(3 223) \$ ²	(2 498) \$
Placements sur les marchés privés						
Placements immobiliers	514	325 ²	839	487	(1 004) ²	(517)
Placements privés	190	4 665 ²	4 855	133	515 ²	648
Placements en infrastructures	315	279 ²	594	485	687 ²	1 172
Placements en ressources naturelles	158	476 ²	634	134	(281) ²	(147)
Titres à revenu fixe	1 382	(783)²	599	1 647	1 741 ²	3 388
Placements alternatifs	1	260	261	4	300	304
Total avant l'effet des actifs et passifs liés aux placements	3 172 \$	14 605 \$	17 777 \$	3 615 \$	(1 265) \$	2 350 \$
Actifs et passifs liés aux placements	3 \$	5 439 \$	5 442 \$	44 \$	(1 872) \$	(1 828) \$
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	0 \$	631 \$	631 \$	0 \$	(424) \$	(424) \$
Revenu de placement	3 175 \$	20 675 \$	23 850 \$	3 659 \$	(3 561) \$	98 \$

1. Les variations des justes valeurs incluent les gains (pertes) réalisé(e)s et non réalisé(e)s tel que décrit à la note 2 J).

2. Comme il est décrit à la note 18, les charges liées aux placements de 130 millions de dollars ont été engagées par les filiales qui sont des entités d'investissement de l'Office pour l'exercice terminé le 31 mars 2021 (44 millions de dollars ont été recouverts pour l'exercice terminé le 31 mars 2020). Elles sont présentées comme faisant partie des charges liées aux placements, selon le chapitre 4600, alors qu'elles sont présentées dans le revenu de placement dans les états financiers de l'Office élaborés en vertu des IFRS.

15. Cotisations

Les cotisations liées aux prestations capitalisées, pour les exercices terminés le 31 mars, s'établissaient comme suit :

(en millions de dollars)

	2021	2020
Des participants		
Cotisations pour services courants	2 714 \$	2 441 \$
Cotisations pour services passés	177	233
Total des cotisations des participants	2 891 \$	2 674 \$
Des employeurs		
Cotisations pour services courants	2 726 \$	2 450 \$
Cotisations pour services passés	100	145
Total des cotisations des employeurs	2 826 \$	2 595 \$
Total des cotisations des participants et des employeurs	5 717 \$	5 269 \$

16. Ajustement dû à l'évaluation actuarielle

La LPFP stipule que tous les déficits actuariels sont comblés en transférant à la Caisse de retraite des versements égaux échelonnés sur une période ne dépassant pas 15 ans, à partir de l'exercice au cours duquel le rapport actuariel est déposé au Parlement.

Aucun paiement d'ajustement actuariel n'a été effectué à la Caisse de retraite au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2021 (aucun paiement d'ajustement actuariel en 2020), selon l'évaluation actuarielle triennale du régime de retraite au 31 mars 2017 ayant été déposée au Parlement le 2 novembre 2018. La prochaine évaluation actuarielle triennale du régime de retraite au 31 mars 2020 devrait être déposée au Parlement au début de 2022.



17. Prestations versées, remboursements et virements

A) Prestations versées

La valeur des prestations versées liées aux prestations capitalisées, pour les exercices terminés le 31 mars, est la suivante :

(en millions de dollars)

	2021	2020
Prestations de retraite versées	2 575 \$	2 317 \$
Prestations de retraite pour invalidité versées	217	212
Prestations de décès versées ¹	20	18
Total des prestations versées	2 812 \$	2 547 \$

1. Composées de paiements de prestations minimums et de remboursements de cotisations au décès.

B) Remboursements et virements

La valeur des remboursements et des virements liés aux prestations capitalisées, pour les exercices terminés le 31 mars, est la suivante :

(en millions de dollars)

	2021	2020
Paiements à l'égard du partage des prestations de retraite	39 \$	39 \$
Remboursements de cotisations et paiements de la valeur de transfert	282	407
Virements à d'autres régimes de retraite	41	48
Total des remboursements et virements	362 \$	494 \$

18. Charges liées aux placements

Les charges liées aux placements attribuées au régime de retraite, pour les exercices terminés le 31 mars, comprenaient les éléments suivants :

(en millions de dollars)

	2021	2020
Charges d'intérêts	188 \$	307 \$
Coûts de transaction	98	124
Frais de gestion externe des placements ¹	40	37
Autres (montant net) ²	165	0
Total	491 \$	468 \$

1. Comprennent les montants engagés relativement à des placements sur les marchés publics qui sont payés directement par l'Office. D'autres frais sont payés par certains placements dans des fonds en gestion commune classés en tant que placements alternatifs lesquels ont totalisé 274 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2021 (63 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2020). Ces frais sont intégrés dans la juste valeur des fonds.
De même, les frais de gestion liés aux placements sur les marchés privés et les titres de créance privés ne sont pas payés directement par l'Office. Ces frais, qui varient en règle générale entre 0,1 % et 2,5 % du montant total investi ou engagé, ont totalisé 340 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2021 (301 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2020). Ces frais sont intégrés dans la juste valeur des placements.
2. Les charges liées aux placements de 130 millions de dollars ont été engagées par les filiales qui sont des entités d'investissement de l'Office pour l'exercice terminé le 31 mars 2021 (44 millions de dollars ont été recouverts pour l'exercice terminé le 31 mars 2020). Elles sont présentées comme faisant partie des charges liées aux placements, selon le chapitre 4600, alors qu'elles sont présentées dans le revenu de placement dans les états financiers de l'Office élaborés en vertu des IFRS.

19. Charges administratives

La loi prévoit que les charges administratives soient imputées au régime de retraite. Les charges administratives attribuables au régime de retraite sont approuvées par le Conseil du Trésor.

À titre d'administrateur quotidien, SPAC recouvre auprès du régime de retraite les charges administratives liées aux activités qui sont directement attribuables à son administration. Ces charges comprennent les salaires et avantages sociaux, le développement et l'entretien des systèmes, le coût des locaux et d'autres charges d'exploitation liées à l'administration du régime de retraite au sein du ministère.

En tant que gestionnaire de programme pour le régime de retraite, le Secrétariat fournit un appui à l'interprétation de la politique, de l'information à l'intention des participants, des services de financement et de capitalisation de même qu'un soutien au Comité consultatif sur la pension, et il impute ses charges d'exploitation au régime de retraite.

Santé Canada est remboursé pour les coûts des examens médicaux permettant le rachat des services antérieurs et la certification de la retraite pour les membres qui prennent leur retraite pour des motifs médicaux aux termes du régime de retraite. Ces coûts sont inclus dans les frais de fonctionnement et d'entretien du Secrétariat qui sont chargés au régime de retraite.



Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

Le BAC offre des services d'évaluation actuarielle. Les coûts liés à ces services sont imputés au régime de retraite.

Les charges d'exploitation de l'Office sont imputées aux 4 régimes auxquels il fournit des services de placement, à savoir le régime de retraite de la fonction publique, le régime de retraite des Forces canadiennes, le régime de retraite de la Force de réserve et le régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada. L'Office répartit les coûts directs des activités de placement, tels que les frais de gestion externe de placement et les droits de garde qui sont compris dans les charges administratives de chaque régime de retraite, en fonction des placements nets de chaque régime de retraite au moment où les frais sont engagés.

En 2021, 72,8 % des charges d'exploitation de l'Office ont été imputées au régime de retraite de la fonction publique (72,7 % en 2020) à titre de charges administratives liées au régime, telles que les salaires et avantages sociaux, les charges de fonctionnement et d'entretien, les honoraires de consultation et de services professionnels et d'autres frais d'exploitation.

Les charges administratives, pour les exercices terminés le 31 mars, comprennent les éléments suivants :

(en millions de dollars)

	2021	2020
SPAC		
Salaires et avantages sociaux	81 \$	65 \$
Services professionnels et honoraires de consultation	16	15
Fonctionnement et entretien	9	10
Autres	8	7
Total	114 \$	97 \$
Le Secrétariat		
Salaires et avantages sociaux	5 \$	4 \$
Fonctionnement et entretien	2	2
Total	7 \$	6 \$
BAC		
Honoraires de services actuariels	1 \$	0 \$
Total pour les ministères gouvernementaux (inclus dans le coût du service)	122 \$	103 \$
L'Office		
Salaires et avantages sociaux	234 \$	231 \$
Fonctionnement et entretien	73	73
Services professionnels et honoraires de consultation	59	64



Notes complémentaires
Exercice terminé le 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

Autres	5	25
Total	371 \$	393 \$
Total des charges administratives¹	493 \$	496 \$

1. Les charges administratives liées au service capitalisé pour 2021 totalisent 441 millions de dollars (449 millions de dollars en 2020).

20. Compte de pension de retraite

Un Compte de pension de retraite distinct a été établi à même les comptes du Canada en vertu de la LPFP et ce compte n'est pas consolidé dans les états financiers du régime de retraite. Pour que le gouvernement puisse assurer le suivi des transactions effectuées par l'intermédiaire du Trésor, le Compte de pension de retraite consigne les transactions liées aux cotisations, aux versements de prestations, aux intérêts et aux transferts exécutés qui ont trait au service antérieur au 1er avril 2000. Le Compte de pension de retraite ne comprend aucun fonds distinct investi, mais est plutôt crédité des intérêts théoriques comme si l'encaisse nette qui y est comptabilisée était placée trimestriellement dans un portefeuille d'obligations du gouvernement du Canada à 20 ans émises à des taux établis par règlement et détenues jusqu'à leur échéance.

Le tableau ci-dessous résume la situation financière du Compte de pension de retraite et des cotisations à recevoir pour le service antérieur au 1er avril 2000, au 31 mars.

(en millions de dollars)

	2021	2020
Solde du compte		
Compte de pension de retraite	89 011 \$	91 516 \$
Cotisations à recevoir des participants pour les services passés	9	12
Cotisations à recevoir des employeurs pour les services passés	8	10
Sous-total	89 028 \$	91 538 \$
Obligation au titre des prestations de retraite ¹	109 875 \$	123 152 \$
Insuffisance du solde du compte sur l'obligation au titre des prestations de retraite	(20 847) \$	(31 614) \$

1. L'obligation au titre des prestations de retraite afférente au Compte de pension de retraite est consolidée dans les états financiers du régime de retraite. Les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer l'obligation liée au Compte de pension de retraite figurent à la note 12.

Les dispositions de la LPFP prévoient que les insuffisances actuarielles résultant d'un solde dans le Compte de pension de retraite inférieur au passif actuariel, basé sur l'évaluation actuarielle aux fins de financement, soient comblées en augmentant le Compte de pension de retraite avec des montants égaux échelonnés sur une période ne dépassant pas 15 ans.



Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021, aucun ajustement n'a été effectué au Compte de pension de retraite (aucun ajustement en 2020) pour combler les insuffisances actuarielles.

Les dispositions de la LPFP permettent aussi de réduire les excédents du Compte de pension de retraite, basés sur l'évaluation actuarielle aux fins de financement, en diminuant le Compte de pension de retraite sur une période ne dépassant pas 15 ans. Cependant, si le solde du Compte de pension de retraite excède 110 % du montant requis pour couvrir le coût des prestations payables, la somme excédentaire doit être réduite en diminuant annuellement le Compte de pension de retraite sur une période ne dépassant pas 15 ans.

Le tableau ci-dessous résume les transactions effectuées dans le Compte de pension de retraite au titre des prestations de retraite non capitalisées pour les exercices terminés le 31 mars.

(en millions de dollars)

	2021	2020
Solde au début de l'exercice	91 516 \$	93 700 \$
Augmentation		
Cotisations des participants	3 \$	4 \$
Cotisations des employeurs	3	3
Revenu d'intérêts	3 089	3 411
Augmentation totale	3 095 \$	3 418 \$
Diminution		
Prestations versées	5 532 \$	5 526 \$
Remboursements et virements	16	29
Charges administratives	52	47
Diminution totale	5 600 \$	5 602 \$
Solde à la fin de l'exercice	89 011 \$	91 516 \$

21. Régimes compensatoires

Des régimes compensatoires de retraite (RC) distincts ont été mis en place en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* afin de verser des prestations de retraite supplémentaires à certains des participants au régime de retraite. Puisque ces régimes sont assujettis à une loi distincte, le solde du compte des RC et les obligations au titre des prestations de retraite connexes ne sont pas consolidés dans les états financiers du régime de retraite.

Le RC numéro 1 prévoit le versement de prestations excédant celles qui sont permises en vertu des restrictions imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* à l'égard des régimes de retraite agréés.



Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

Le RC numéro 2 prévoit le versement de prestations de retraite aux fonctionnaires fédéraux désignés excédentaires dans le cadre du Programme d'encouragement à la retraite anticipée dont le terme de 3 ans a pris fin le 31 mars 1998. Les coûts du RC numéro 2 sont entièrement à la charge du gouvernement.

Conformément à la loi, les opérations découlant des RC numéros 1 et 2, notamment celles qui ont trait aux cotisations, aux prestations et aux crédits d'intérêt, sont comptabilisées dans les comptes des RC, qui sont maintenus dans les comptes du Canada. La loi précise également que les comptes des RC portent intérêt trimestriellement aux mêmes taux appliqués au Compte de pension de retraite.

Les RC sont inscrits auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et, chaque année, un virement est effectué entre l'ARC et les comptes des RC au titre d'impôt remboursable, dans le but soit de verser à l'ARC une somme équivalente à 50 % de l'augmentation nette des comptes (constituée de cotisations et de crédits d'intérêt moins les paiements et les autres charges), soit de recevoir un remboursement d'impôt équivalent à 50 % de la diminution nette des comptes (constitué de paiements et d'autres charges moins les cotisations et les crédits d'intérêt).

Le tableau ci-dessous présente un sommaire de la situation financière des RC numéros 1 et 2 au 31 mars.

(en millions de dollars)

	2021	2020
Solde des comptes		
Comptes des RC	1 926 \$	1 943 \$
Impôt remboursable à recevoir	1 944	1 941
Cotisations à recevoir des participants pour les services passés	1	1
Cotisations à recevoir des employeurs pour les services passés	1	1
Sous-total	3 872 \$	3 886 \$
Obligations au titre des prestations de retraite	3 634 \$	4 415 \$
Excédent (Insuffisance) du solde des comptes sur les obligations au titre des prestations de retraite	238 \$	(529) \$

Les hypothèses actuarielles servant à évaluer les obligations au titre des prestations de retraite associées aux comptes des RC correspondent, à tous les égards, à celles qui ont été utilisées pour le Compte de pension de retraite.



Notes complémentaires
Exercice terminé le 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des transactions des RC numéros 1 et 2 pour les exercices terminés le 31 mars.

(en millions de dollars)

	2021	2020
Solde au début de l'exercice	3 886 \$	3 864 \$
Augmentation		
Cotisations des participants	15 \$	21 \$
Cotisations des employeurs	54	75
Revenu d'intérêts	65	71
Augmentation de l'impôt remboursable à recevoir	3	4
Augmentation totale	137 \$	171 \$
Diminution		
Prestations versées	146 \$	142 \$
Remboursements et virements	2	3
Versement au titre de l'impôt remboursable	3	4
Diminution totale	151 \$	149 \$
Solde à la fin de l'exercice	3 872 \$	3 886 \$

Les insuffisances actuarielles relevées entre le solde des comptes des RC et les passifs actuariels sont créditées aux comptes des RC en versements égaux sur une période allant jusqu'à 15 ans. Les ajustements pour combler les déficits de capitalisation sont basés sur des évaluations actuarielles triennales. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021, aucun ajustement n'a été effectué au RC numéro 1 (aucun ajustement en 2020), et aucun ajustement n'a été effectué au RC numéro 2 (aucun ajustement en 2020) pour financer les déficits actuariels.

22. Garanties et indemnités

L'Office fournit une indemnisation à ses administrateurs, à ses dirigeants, à ses vice-présidents et à certains de ses représentants qui sont appelés à siéger à des conseils d'administration (ou à des organes similaires) ou à des conseils consultatifs en matière de placement (ou à des organes similaires) d'entités dans lesquelles l'Office ou ses filiales qui sont des entités d'investissement ont effectué un placement ou ont une participation financière. Par conséquent, mais sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, l'Office pourrait être tenu d'indemniser ces représentants à l'égard des coûts engagés par suite de réclamations, de poursuites ou de litiges relativement à l'exercice de leurs fonctions, sauf dans les cas où la responsabilité de ces représentants est attribuable au fait qu'ils n'ont pas agi avec intégrité et de bonne foi. À ce jour, l'Office n'a pas reçu de réclamation ni effectué de paiement relativement à de telles indemnités.



Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

Dans certains cas, l'Office fournit aussi une indemnisation à des tiers dans le cours normal de ses activités. Par conséquent, l'Office peut être tenu d'indemniser ces tiers en lien avec la réalisation de leurs obligations contractuelles. À ce jour, l'Office n'a pas reçu de réclamation ni effectué de paiement relativement à de telles indemnités.

L'Office garantit de façon inconditionnelle et irrévocable toutes les facilités de crédit ainsi que tous les billets à ordre à court terme et les billets à moyen terme émis par PSP Capital Inc., tel qu'il est décrit à la note 9.

Dans le cadre de certaines transactions de placement, l'Office et ses filiales qui sont des entités d'investissement ont fourni des garanties, accordé des indemnisations ou émis des lettres de crédit à des tiers, les plus importantes étant les suivantes.

- ▶ Aux 31 mars 2021 et 2020, l'Office et ses filiales qui sont des entités d'investissement avaient convenu d'offrir une garantie et, dans certains cas, d'accorder une indemnisation à l'égard du respect des exigences imposées à certaines entités détenues en vertu d'ententes contractuelles. La majorité de ces ententes sont des accords d'emprunt. Dans l'éventualité d'une défaillance en vertu de ces ententes, à recours limité dans certains cas, l'Office ou ses filiales qui sont des entités d'investissement pourraient devoir assumer des obligations jusqu'à concurrence de 2 239 millions de dollars au 31 mars 2021 (2 802 millions de dollars au 31 mars 2020), dont un montant de 1 632 millions de dollars a été attribué au régime de retraite (2 038 millions de dollars au 31 mars 2020), plus les intérêts et autres frais connexes applicables. Au 31 mars 2021, les accords d'emprunt venaient à échéance entre mai 2021 et novembre 2029 (entre avril 2020 et novembre 2029 au 31 mars 2020).
- ▶ De plus, l'Office et ses filiales qui sont des entités d'investissement avaient émis des lettres de crédit d'un montant total de 93 millions de dollars au 31 mars 2021 (89 millions de dollars au 31 mars 2020), dont un montant de 68 millions de dollars a été attribué au régime de retraite (65 millions de dollars au 31 mars 2020) relativement à des transactions de placement.



23. Engagements

L'Office et ses filiales qui sont des entités d'investissement ont convenu de conclure des transactions de placement qui seront financées au cours des exercices à venir conformément à des modalités convenues. La portion des engagements de l'Office qui aurait été prise en charge par le régime de retraite était comme suit au 31 mars :

(en millions de dollars)

	2021	2020
Actions étrangères	1 \$	0 \$
Placements immobiliers	3 220	2 566
Placements privés	9 379	9 472
Placements en infrastructures	1 777	2 146
Placements en ressources naturelles	163	193
Titres de créances privés	3 885	2 765
Placements alternatifs	1 426	1 230
Total	19 851 \$	18 372 \$

Le financement des engagements susmentionnés peut être demandé à diverses dates jusqu'en 2040 au 31 mars 2021 (jusqu'en 2035 au 31 mars 2020).

Notes en fin de texte

- i. Système de notification par courriel sur la rémunération de la fonction publique, <https://www.tbs-sct.gc.ca/PBENS-SNCPAS/fr/Communication/Abonnement>
- ii. *Coup d'œil sur la pension de la fonction publique*, <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/regime-retraite/reenseignements-regime/coup-oeil-votre-pension-retraite.html>
- iii. *Loi sur la pension de la fonction publique*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-36/>
- iv. *Règlement sur la pension de la fonction publique*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1358/index.html
- v. *Loi sur la pension de la fonction publique*, annexe I (articles 3 et 47), partie I, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-36/page-16.html>
- vi. Bureau de l'actuaire en chef, <https://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/oca-bac/Pages/default.aspx>
- vii. Rapport annuel de 2021 de l'OIRPSP, https://www.investpsp.com/media/filer_public/documents/PSP-2021-rapport-annuel-fr.pdf
- viii. *Loi sur la pension de la fonction publique*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-36/>
- ix. *Règlement no 1 sur le régime compensatoire*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-94-785/page-1.html>
- x. *Règlement no 2 sur le régime compensatoire*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-95-169/index.html>
- xi. *Loi sur les régimes de retraite particuliers*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-15.2/index.html>
- xii. Investissements PSP, <https://www.investpsp.com/fr/>
- xiii. Glossaire — Pension, <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/regime-retraite/reenseignements-regime/glossaire.html>

